



Organisation  
internationale  
du Travail

# **Document cadre du Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)**

**Février 2013**

Programme  
international  
pour l'abolition  
du travail  
des enfants  
(IPEC)

Copyright © Organisation internationale du Travail 2013

Première édition 2013

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubdroit@ilo.org](mailto:pubdroit@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site [www.ifrro.org](http://www.ifrro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

BIT-IPEC

*Document cadre du Système d'Observation et Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) / Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC); Organisation internationale du Travail, - Genève: OIT, 2013*

ISBN: 978-92-2-227237-2 (Print); 978-92-2-227238-9 (Web PDF)

International Labour Office; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

*Données de catalogage du BIT*

## REMERCIEMENTS

Cette publication a été élaborée par une équipe d'experts du SOSTECI pour l'IPEC et coordonnée par Hyacinthe SIGUI Mokié du Bureau de l'IPEC en Côte d'Ivoire et Alexandre Soho du bureau d'IPEC à Genève.

La conception de ce document a été une œuvre collective qui a impliquée de nombreuses personnes et institutions, y compris des experts du BIT.

Les auteurs voudraient remercier particulièrement les responsables et points focaux des structures techniques gouvernementales pour leur parfaite collaboration, leur disponibilité et leur participation enrichissante aux différentes rencontres; ainsi que les ONG nationales et internationales pour leur participation active aux différentes séances de travail que nous avons organisées et particulièrement les différents ateliers.

Ont participé à la rédaction de ce rapport: Gnaly Alexis Gbana, statisticien (DLTE); Akpoué Célestin Missa, statisticien (DLTE); Koko Siaka Kone, Économiste consultant, (IPNETP); Michel Amani, Statisticien, (INS).

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (Department of labour) (Projet RAF/09/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou visitez notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

**Visitez notre site Web: [www.ilo.org/ipec](http://www.ilo.org/ipec)**

Photocomposition par le bureau de l'IPEC à Genève

## Table des matières

<b>Abréviations</b> .....	<b>v</b>
<b>1. Contexte et justification</b> .....	<b>1</b>
1.1. Les acquis du SSTE en Côte d'Ivoire .....	1
1.2. Les limites du SSTE en Côte d'Ivoire .....	2
<b>2. Notions clés</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Historique du SOSTECI</b> .....	<b>13</b>
3.1. Le cadre institutionnel .....	13
3.2. La mise en œuvre .....	17
3.3. Les leçons apprises .....	18
<b>4. Approche globale/intégrée du SOSTECI</b> .....	<b>19</b>
4.1. Les caractéristiques souhaitables du SOSTECI .....	19
4.1.1. Les principales activités du SOSTECI .....	20
4.1.2. Les acteurs du SOSTECI .....	22
4.2. Le cadre institutionnel du SOSTECI .....	25
4.2.1. Au niveau village/campement .....	25
4.2.2. Au niveau sous-préfectoral .....	28
4.2.3. Au niveau préfectoral.....	32
4.2.4. Au niveau national .....	35
4.3. Les outils du système.....	43
4.3.1. La collecte de données.....	43
4.3.2. Les indicateurs du travail des enfants.....	43
4.3.3. Base de données .....	45
<b>Annexe 1: Données et indicateurs du Système de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)</b> .....	<b>53</b>
<b>Annexe 2: Liste des indicateurs additionnels</b> .....	<b>65</b>
 <b>Schémas</b>	
Schéma 1: Cadre conceptuel de la traite des enfants en Côte d'Ivoire.....	4
Schéma 2: Cadre conceptuel du travail des enfants en Côte d'Ivoire .....	11
Schéma 3: Organigramme des Comités de lutte contre le travail des enfants .....	14
Schéma 4: Organigramme de mise en œuvre du SSTE dans le cadre du Projet WACAP.....	16
Schéma 5: Le processus de base du SSTE.....	22
Schéma 6: Organigramme opérationnel du SOSTECI.....	24
Schéma 7: Système de référence idéal .....	42
Schéma 8: Mécanisme de remontée des données .....	48
 <b>Graphiques</b>	
Graphique 1: Exemples d'interface de la SGBD SSTE Data Base.....	46

**Tableaux**

Tableau 1: Définition des formes de travail des enfants à partir des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire ..... 10

Tableau 2: Leçons apprises ..... 18

## Abréviations

<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>ANADER</b>	Agence Nationale de Développement Rural
<b>BD</b>	Base de Données
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail
<b>BTP</b>	Bâtiment et Travaux Publics
<b>C1...C4</b>	Coordonnateur n°1...Coordonnateur n°4
<b>CAB</b>	Cabinet
<b>CCC</b>	Communication pour le Changement de Comportement
<b>CDN</b>	Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants
<b>CDPSTE</b>	Comité départemental de suivi du travail des enfants
<b>CES</b>	Centre d'Education Spécialisé
<b>CP</b>	Coordonnateur Principal
<b>CIM</b>	Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
<b>CIST</b>	Conférence Internationale des Statisticiens du Travail
<b>CLM</b>	Child Labour Monitoring
<b>CM</b>	Chef de ménage
<b>CNP</b>	Coordinateur national de programme
<b>CNS</b>	Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
<b>COGES</b>	Comité de gestion des établissements scolaires
<b>CDSTE</b>	Comité départemental de suivi du travail des enfants
<b>CVSTE</b>	Comité villageois de suivi du travail des enfants
<b>CSPSTE</b>	Comité sous-préfectoral de suivi du travail des enfants
<b>DDEN</b>	Direction départementale de l'Education Nationale
<b>DGDDL</b>	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
<b>DGT</b>	Direction Générale du Travail/Directeur Général du Travail
<b>DREN</b>	Direction Régionale de l'Education Nationale
<b>EOE</b>	Enfant occupé économiquement
<b>GIE</b>	Groupement d'intérêt économique
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>IPEC</b>	Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants

<b>IPNETP</b>	Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel
<b>LTTE</b>	Lutte contre la traite et le travail des enfants
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>MEMEASFP</b>	Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle
<b>PAC</b>	Plan d'Action Communautaire
<b>PFTE</b>	Pires formes de travail des enfants
<b>PPP</b>	Partenariat Public Privé
<b>SAAENF</b>	Service Autonome d'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle
<b>SCN</b>	Système des Comptes nationaux
<b>SGBD</b>	Système de Gestion de Base de Données
<b>SOSTECI</b>	Système d'Observation et de Suivi du travail des Enfants en Côte d'Ivoire
<b>SSTE</b>	Système de Suivi du Travail des Enfants
<b>WACAP</b>	Programme sous régional de lutte contre le travail abusif des enfants dans la cacaoculture et l'agriculture commerciale

## 1. Contexte et justification

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ratifiée par la Côte d'Ivoire en février 2003, tout Etat qui l'a ratifiée, doit mettre en place un mécanisme de suivi efficace et durable de l'exécution des actions menées dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

A l'effet de soutenir les Etats à bien mener une telle entreprise, l'OIT à travers le programme OIT-IPEC, fournit une assistance technique aux acteurs gouvernementaux. Cette assistance se traduit par la mise en place d'un système crédible, compréhensible et réalisable dénommé Système de Suivi du Travail des Enfants (SSTE). Ce système est un mécanisme, qui permet d'orienter les enfants vers des initiatives louables et décentes telles que l'éducation et la formation qualifiante.

Pour atteindre son but, le SSTE doit:

- être multisectoriel;
- avoir un mandat légal et placé sous la supervision de l'autorité administrative locale;
- être inclus dans la politique nationale de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants;
- prendre en compte tous les mécanismes de collectes de données existants;
- être durable et mesurable;
- avoir des informations vérifiables; et,
- impliquer tous les acteurs intervenant dans le processus de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

### 1.1. Les acquis du SSTE en Côte d'Ivoire

En 2004, le BIT à travers le programme sous régional de lutte contre le travail abusif des enfants dans la cacaoculture et l'agriculture commerciale (WACAP) a mis en œuvre un projet Pilote de Système de Suivi du Travail des Enfants (SSTE) dans six (6) départements à forte production cacaoyère. Ce sont les départements de Soubré, San-Pédro, Daloa, Oumé, Adzopé et Abengourou. Ce projet a eu pour objectif essentiel de prévenir le travail et l'exploitation des enfants dans la cacaoculture, dans 24 localités desdits départements.

Dans cette phase considérée comme une étape pilote, le projet s'est limité au secteur de la production du cacao, excluant du coup les autres secteurs d'activités.

Les interventions du projet WACAP ont permis d'apporter un appui à la réinsertion de 24 961 enfants dans les circuits de l'éducation et de la formation qualifiante. Elles ont permis également de développer un réseau d'acteurs par le biais de comités installés dans les régions bénéficiaires.

Ces comités qui étaient installés au niveau villageois (Comités villageois de lutte contre le travail des enfants), au niveau sous-préfectoral (Comités sous-préfectoraux de lutte contre le travail des enfants), au niveau préfectoral (Comités départementaux de lutte contre le travail des enfants) et au niveau national (Cellule focale de lutte contre le travail des enfants) ont assuré la mobilisation communautaire.

WACAP a permis aussi à la Côte d'Ivoire d'élaborer une ébauche de base de données dont la durabilité et l'efficacité devaient être élargies et renforcées progressivement.

## **1.2. Les limites du SSTE en Côte d'Ivoire**

Le programme IPEC-WACAP a permis de mener plusieurs actions de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Toutefois l'action nationale en matière du SSTE a connu des limites dont les plus significatives sont les suivantes:

- activité mono sectorielle (basée uniquement sur la cacaoculture);
- insuffisance de coordination;
- absence d'un système de référence;
- faible appropriation des actions de lutte par la population;
- financement basé pour la plupart sur l'appui extérieur; et,
- non pérennisation des actions mises en œuvre.

En définitive, en dehors de l'expérience WACAP, aucune autre initiative n'a véritablement permis de poursuivre l'exécution et le développement de ce système.

L'approche sectorielle de la réponse apportée à la problématique des pires formes de travail des enfants, ayant constituée une limite importante dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire d'élaborer une nouvelle stratégie basée sur la multisectorialité.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cette nouvelle dynamique née de l'atelier de Grand-Bassam qui s'est déroulée du 27 au 29 juillet 2011. Cette rencontre a permis aux différents acteurs intervenant sur la question du travail des enfants, de jeter les bases d'un véritable SSTE conforme aux standards énoncés plus haut.

Le présent document issu de cet atelier est donc la première étape de ce processus de mise en route d'un véritable SSTE en Côte d'Ivoire.

En vue de mettre en exergue ses dimensions d'observation et de suivi de l'implication des enfants dans le domaine du travail, l'atelier a recommandé que ce système soit dénommé Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire en abrégé: SOSTECI.



## 2. Notions clés

### **Enfant**

Toute personne âgée de moins de 18 ans.

### **Traite des enfants**

Tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation, quels que soient les moyens utilisés (Protocole de Palerme, article 3).

Ce protocole affirme en son alinéa a, article 3 que:

«L'expression traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace, le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes».

Toutefois, le protocole rappelle en son alinéa c) que le consentement ne s'applique pas aux enfants.

Cette même définition est stipulée dans l'Article 1.b de l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.

Cet accord définit la traite des enfants comme tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés.

L'exploitation comprend entre autres, l'exploitation de la prostitution des enfants ou autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Par ailleurs, au terme du point 2 de l'Article premier de l'Accord CI-Mali: le trafic d'enfant fait référence à l'ensemble du processus par lequel un enfant est déplacé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays dans des conditions qui le transforment en valeur marchande pour l'un au moins des adultes en présence et quel que soit la finalité du déplacement de l'enfant, tout acte comportant le recrutement, le transport, le recel ou la vente d'enfant, tout acte qui entraîne le déplacement de l'enfant, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays.

En somme, trois étapes caractérisent la traite:

- la traite commence par le recrutement (de force ou de gré par une tierce personne ou groupe de personnes);

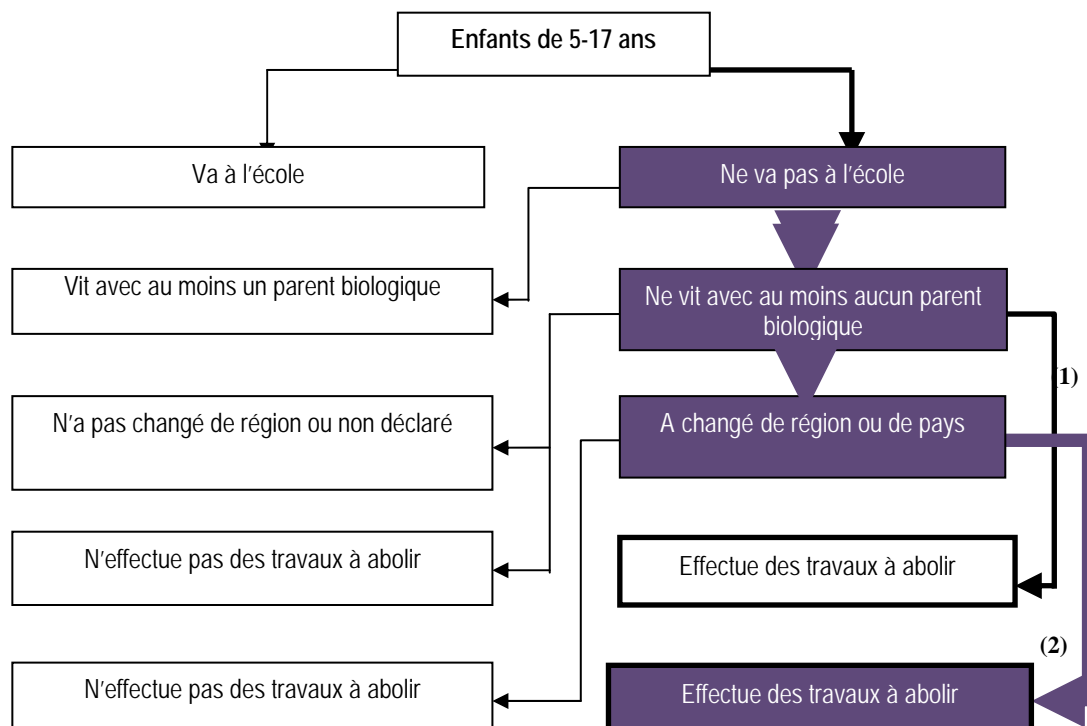
- la traite implique le mouvement à l'intérieur du pays ou entre les frontières des pays (envoi, transit, accueil); et,
- le résultat de la traite des enfants est l'exploitation en termes de travail des enfants à abolir.

Toutefois, il convient de dire que la traite existe même si l'enfant n'est pas encore mis en situation de travail ou d'exploitation. C'est le cas des enfants en transit. La seule intention ou promesse de travail suffit à qualifier tout acte de déplacement d'un enfant non scolarisé de traite.

Pour un objectif de mesure statistique, les enfants victimes de traite sont tous les enfants âgés de 5 à 17 ans qui ne fréquentent pas l'école, qui ne vivent avec aucun de leurs parents biologiques, qui ont changé de région ou de pays<sup>1</sup> et qui effectuent des travaux à abolir (Schéma 1).

Étant donné que la traite des enfants a plusieurs finalités (destinations), il est important de souligner que notre approche tente de soustraire les enfants victimes de traite impliqués dans les activités économiques. De ce fait, cette méthode n'aboutit pas à une estimation de toutes les formes de traite des enfants en Côte d'Ivoire.

**Schéma 1: Cadre conceptuel de la traite des enfants en Côte d'Ivoire**



**NB:** Les traits en gras sont ceux qui conduisent ou sont susceptibles de conduire un enfant à une situation de traite.

(1) désigne les enfants susceptibles d'être victimes de traite; cependant, rien n'indique si ces enfants ont été déplacés ou pas, et ne peuvent donc être considérés comme étant en situation de traite.

(2) désigne les enfants avec de forte présomption d'être victimes de traite.

<sup>1</sup> Un enfant a changé de région lorsqu'il a quitté une région pour venir habiter dans une autre région où il a été enquêté.

## ***L'exploitation***

L'exploitation comprend, entre autres, l'exploitation de la prostitution des enfants ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

## ***Activités économiques***

Le concept d'activité économique adoptée par la 13<sup>ème</sup> Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST, 1982) pour la mesure de la population économiquement active est défini en termes de production de biens et services tel que mis en avant par le Système des Comptes Nationaux des Nations Unies (SCN, 1993).

L'activité économique telle que définie par le SCN couvre toute la production du marché et certains types de productions non-marchandes, incluant la production et le traitement des produits primaires pour l'autoconsommation, la construction personnelle et d'autres productions d'immobilisations à usage personnel.

La définition de l'activité économique inclut donc non seulement ceux qui sont dans l'emploi rémunéré (rémunération monétaire ou en nature) mais aussi les indépendants, ceux qui travaillent pour leur propre compte, les apprentis qui reçoivent un salaire en espèce ou en nature.

## ***Les activités non-économiques***

Les activités non-économiques sont les productions non-marchandes qui ne sont pas prises en compte par le SCN. Elles incluent les activités non rémunérées comme les soins apportés à ses propres enfants, la confection de vêtements à usage personnel, le bricolage, l'aide volontaire aux hôpitaux, la livraison gratuite d'alimentation aux personnes âgées, etc. Ces activités sont typiquement des tâches de ménage ou du travail de nature domestique exécuté par un membre de famille dans sa propre famille.

Souvent, les jeunes effectuent même beaucoup plus de ces activités que la plupart des membres adultes de la famille. Ainsi, il est utile de collecter cette information, bien que ces activités soient à l'extérieur de la frontière de l'activité économique telle que définie par le SCN. Tout au long de la présente étude, nous utiliserons le vocable de «tâches ménagères» pour désigner ces activités non économiques.

## ***Les enfants économiquement occupés ou les enfants travailleurs***

Les enfants économiquement occupés seront tous ceux qui accomplissent des activités de production destinées au marché ou non, rémunérées ou non, à plein temps ou à temps partiel. Par conséquent, nous emploierons de façon interchangeable les notions «d'enfants travailleurs» ou «d'enfants économiquement occupés» pour rendre compte de l'activité économique des enfants.

## ***Travail socialisant ou éducatif des enfants***

Ce terme fait référence à certains types de travaux légers entrepris par les enfants tels que aider dans les tâches de la maison et des exploitations en dehors des heures de

cours, mais qui n'empiètent pas sur leur cours à l'école ou ne compromettent pas leur croissance et leur développement d'aucune autre façon.

### ***Les pires formes de travail des enfants (PFTE)***

Selon la Convention n° 182 de l'OIT, les pires formes de travail des enfants comprennent:

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) les travaux qui, par leur nature où les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

### ***Le travail forcé des enfants***

Selon les Convention n° 29 et n° 105 de l'OIT sur le travail forcé, le travail forcé est «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré».

Bien que le concept de «plein gré» soit difficilement applicable aux enfants de la même manière qu'aux adultes, en particulier au regard de l'ignorance des conditions particulières de travail, cette définition reste suffisamment large pour appréhender les contraintes tant d'ordre physique que psychologique qui s'exercent sur les enfants économiquement occupés.

Dans ce cadre, deux paramètres essentiels permettent de cerner le travail forcé: l'absence de consentement et la menace. Pour pallier la difficulté de cerner le consentement de l'enfant, le travail forcé des enfants sera lié aux pressions exercées sur leurs parents:

- Les parents sont eux-mêmes astreints au travail forcé par un «employeur» et cette situation contraint tous les enfants (ou certains d'entre eux) à travailler pour le même employeur. C'est le cas des situations analogues à l'esclavage traditionnel, de travail forcé imposé à une ethnie par une autre, ou encore de certains parents en servitude pour dettes.
- Les parents ne sont pas astreints au travail forcé mais ont été contraints de «placer» un enfant chez un employeur en raison d'un endettement ou d'un rapport de domination lié à des causes économiques, sociales ou culturelles. Les parents n'ont pas le contrôle sur les conditions de vie ou de travail de l'enfant.

### ***Le travail dangereux (voir les pires formes de travail des enfants)***

Déoulant de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, qui donne une orientation sur les typologies de la dangerosité du travail des enfants, les travaux dangereux sont des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Ils sont déterminés au niveau national par l'Arrêté n° 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'Arrêté n° 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans.

### ***Les enfants «à risque»***

Ce sont les enfants qui sont:

- a) frères des ex-enfants travailleurs qui ne sont pas encore en situation de travail, ou;
- b) ces enfants qui ne travaillent pas encore mais qui ont une forte probabilité d'entrer dans la chaîne du travail, compte tenu de leurs conditions et cadre de vie, telles que la pauvreté, la proximité de l'affaire /entreprise/compagnie enclin à les employer, etc.

### ***Appui direct***

Il consiste en la fourniture de matériel, d'aide financière ou technique pour faciliter le retrait des enfants des PFTE.

L'appui est censé aider l'enfant qui abandonne le travail à intégrer une situation alternative, en principe une école ou structure éducative non formelle.

Les types d'assistance fournis comprennent entre autres, selon les besoins et les moyens: les uniformes, les chaussures, les sacs d'école, les matériels d'apprentissage, les frais d'examen, les frais de scolarité, la nourriture et les médicaments.

### ***Appui indirect***

Il consiste en la fourniture de matériel, d'aide financière ou technique à des structures ou à des familles pour faciliter la prévention, le retrait et la réinsertion des enfants victimes des PFTE.

### ***Emploi/profession/occupation***

Ces termes sont utilisés de façon interchangeable pour faire référence à l'occupation/activité principale. Ces termes peuvent être utilisés pour mesurer le nombre de personnes employées/utilisées, y compris les personnes au travail pendant une courte période de référence, et aussi les personnes absentes temporairement du travail mais qui y ont un emploi.

## ***Établissement***

Un établissement est défini comme un endroit spécifique dans lequel une activité économique clairement définie est entreprise. Exemples: Une exploitation (produisant du cacao, riz, ou palmier à huile dans une unité d'exploitation spécifique, une école, un atelier, une boutique, un bureau, un garage, etc.).

## ***Éducation formelle***

Elle fait référence à la quête du savoir dans une école/institution installée, et sur la base du curricula établi. Dans l'éducation formelle, le stagiaire doit s'adapter au programme de formation établi. La fin de l'éducation formelle est sanctionnée par la délivrance de bulletin de note ou de diplôme officiel.

## ***Éducation non formelle (ENF)***

L'éducation non formelle fait référence aux programmes spécifiques qui sont conçus pour convenir aux circonstances des stagiaires. L'éducation non formelle ne suit pas d'emplois du temps, de programme scolaire ou de schéma de formation fixe. Dans l'éducation non formelle, l'acquisition de connaissance et des compétences de la vie sont plus importantes que les certificats d'aptitude.

## ***Famille/chef de famille***

La famille est l'ensemble de personnes apparentées vivant sous le même toit; le chef de famille est le décideur principal dont l'autorité est naturelle du fait de la hiérarchie familiale.

## ***Ménage/chef de ménage***

Le ménage (ou ménage ordinaire par opposition à ménage collectif) est un ensemble de personnes apparentées ou non, vivant sous le même toit (ou dans la même concession), partageant les mêmes repas, reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé chef de ménage (CM) et dont les ressources ou les dépenses sont également communes, tout au moins en partie.

Le CM est donc reconnu par les autres membres du ménage comme tel. Surtout le chef doit être un résident habituel de l'enceinte ou, bien que résidant quelque part d'autre, doit retourner dans le lieu d'habitation à intervalles fréquents.

Le chef de ménage peut être différent du chef de famille; et dans une même famille, il peut y avoir plusieurs ménages.

## ***Heures de travail***

Il s'agit de la durée effective de l'occupation. Les heures de travail peuvent être catégorisées en deux types:

- a) heures habituelles/normales de travail (plage horaire); et,

b) heures réelles effectuées.

Le premier fait référence aux heures de travail fixées conformément aux lois ou règlements, aux accords collectifs ou attribution d'arbitrage.

Le second s'obtient par le calcul de la durée effective de travail, déduction faite des heures de repos.

Au-delà de la durée légale de travail, toute heure effectuée est rémunérée aux taux d'heure supplémentaire.

### ***Activités génératrices de revenus (AGR)***

Ce sont des activités initiées en vue de procurer des ressources financières aux bénéficiaires. Les AGR sont mises en œuvre pour aider à la prévention du travail des enfants (travail des enfants à abolir) ou à la réinsertion socioprofessionnelle des enfants victimes des PFTE.

Pour les familles qui ont recours au travail des enfants, les AGR sont censées compenser la perte de revenu liée au retrait des enfants de l'activité économique.

En d'autres termes, les AGR visent à assurer les charges de scolarisation (accès et maintien) des enfants notamment par l'amélioration des moyens de subsistance des familles.

Les AGR comprennent entre autre l'élevage, l'agriculture, le petit commerce, etc.

### ***Prévention***

La prévention est toute action ou mesure qui vise à empêcher tout enfant d'être victime de traite ou d'exploitation.

### ***Répondant/interviewé***

Toute personne cible qui fournit une information est appelée un répondant. Les répondants du SOSTECI sont:

- les enfants travailleurs;
- les enfants recevant un appui;
- les employeurs/utilisateurs d'enfants;
- les établissements qui accueillent les enfants retirés; et,
- les structures œuvrant dans le milieu.

### ***Types de formation***

#### ***La formation professionnelle***

La formation vise à offrir une opportunité d'apprentissage d'un métier au bénéficiaire. Elle s'effectue dans les écoles et centres de formation (formelle) ou dans des

ateliers auprès de maîtres artisans (informelle). Elle permet aussi la mise à niveau/perfectionnement du bénéficiaire dans sa carrière ou profession.

### **L'apprentissage**

C'est un processus qui vise à acquérir une formation qualifiante. L'apprenant peut être directement engagé dans la production des produits et services ou peut simplement apprendre par observation sans réellement effectuer des tâches significatives de production.

Selon le Code du Travail ivoirien:

- le maître apprenti doit être majeur (âgés d'au moins 21 ans);
- les filles mineures ne doivent loger ni dans les ateliers ni dans le domicile personnel du maître apprenti; et,
- l'enfant en situation d'apprentissage doit avoir au moins 14 ans.

### **Rationnaires**

Les écoliers qui prennent un repas à la cantine scolaire.

### **BTP**

Bâtiment et Travaux Publics.

**Tableau 1: Définition des formes de travail des enfants à partir des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire**

Formes de travail	Pires formes de travail des enfants		Travail des enfants autres que les PFTE	Travail régulier
	Pires formes autres que les travaux dangereux (travail forcé, traite, ...)	Travail dangereux		
Critères selon lois nationales / Conventions de l'OIT.	Convention n° 182 de l'OIT.	Arrêté n° 009 du 19 janvier 2012 révisant la liste des travaux dangereux et Convention n° 182 de l'OIT.	Décret n° 96-204. du 07 mars 1996: Art. 2: En apprentissage plus de 16 h consécutives et de 17 h à 8 h pendant la nuit. Art. 23-8 du Code du Travail (âge minimum).	< ou = à 8 h/jour.  Art. 23-8 du Code du Travail (âge minimum).
5-13 ans				
14-17 ans				



Travail dangereux des enfants à abolir - inacceptable selon les conventions de l'OIT et lois nationales.



Acceptable selon les conventions/lois nationales.

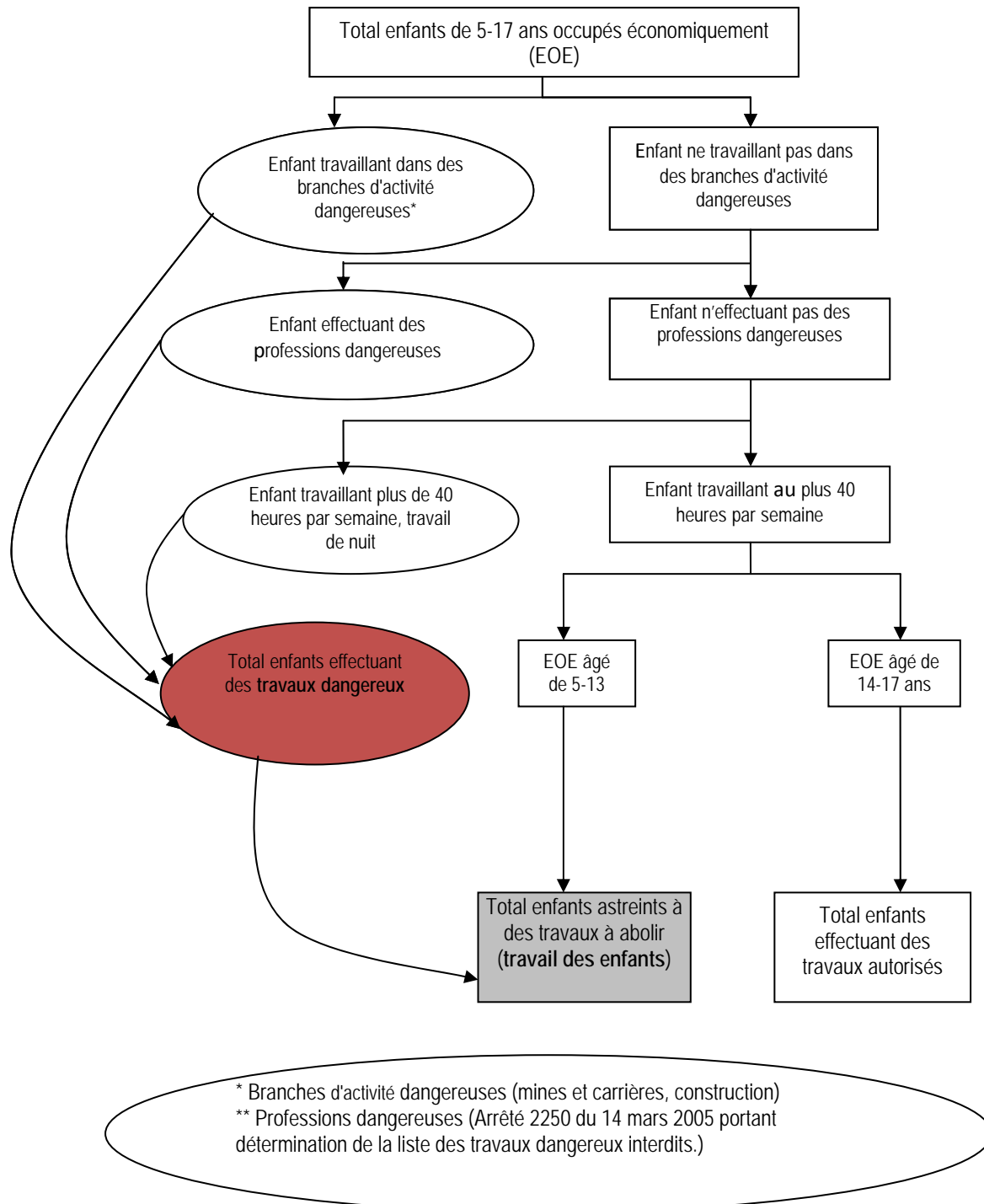


Travail des enfants à abolir - inacceptable selon les conventions de l'OIT et lois nationales.



Plus concrètement, le travail des enfants renvoie selon le schéma suivant à l'ensemble constitué par le travail dangereux et le travail interdit des enfants de moins de 14 ans.

**Schéma 2: Cadre conceptuel du travail des enfants en Côte d'Ivoire**





### 3. Historique du SOSTECI

Le projet WACAP, projet sous régional de lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture et l'agriculture commerciale, a été initié par le BIT suite aux rapports persistants de l'emploi des enfants dans la production cacaoyère en Afrique Occidentale en général et en particulier en Côte d'Ivoire.

Le projet WACAP s'est déroulé dans des zones productrices de cacao et a couvert six (06) départements (Adzopé, Soubré, San Pedro, Daloa, Abengourou, Oumé) à raison de deux (02) sous-préfectures et quatre (04) villages par département.

La principale stratégie du projet était de mettre en place un Système de Suivi du Travail des Enfants (SSTE), qui permettrait d'identifier les enfants impliqués dans le travail dangereux dans les plantations de cacao, de les référer aux structures compétentes qui devaient les orienter vers le système d'enseignement régulier ou vers l'acquisition de qualifications professionnelles et de s'assurer que les enfants retirés du travail dangereux ne soient pas remplacés par d'autres enfants ou ne se déplacent pas d'une filière à une autre.

Le système devrait en outre, permettre de déterminer une véritable politique de sensibilisation, de prévention et de retrait des enfants impliqués dans des conditions de travail jugées à risque.

Il devrait par ailleurs, conduire à l'élimination des risques pour les enfants d'un âge avancé et à la mise en place d'une protection sociale et économique au profit des enfants retirés et de leurs familles.

#### 3.1. Le cadre institutionnel

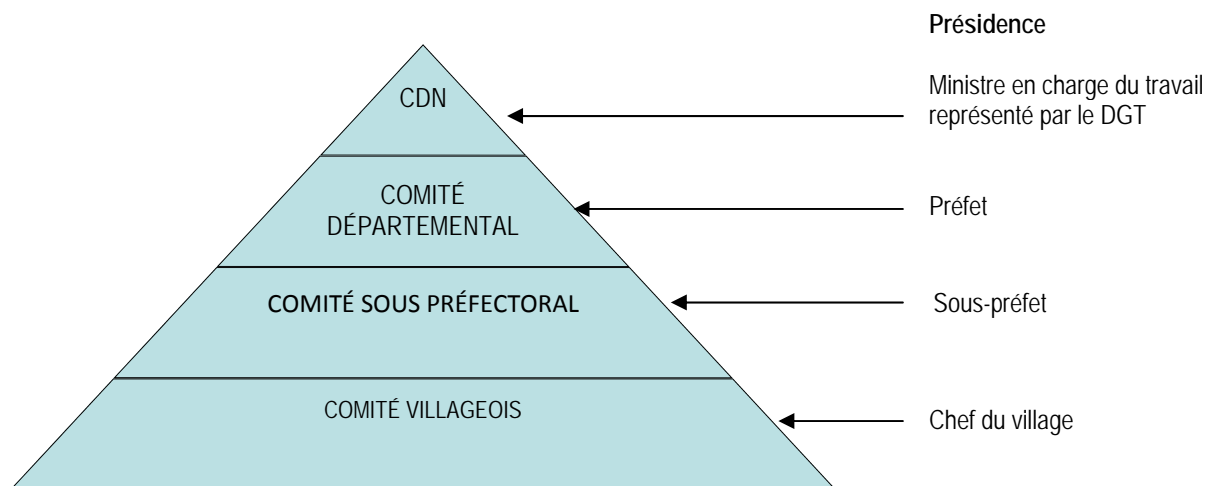
Le projet WACAP mis en œuvre en Côte d'Ivoire s'articule autour de quatre (4) échelles:

- niveau national;
- niveau départemental;
- niveau sous-préfectoral; et,
- niveau villageois.

A chaque palier, un certain nombre d'actions et d'acteurs interviennent et interagissent avec le niveau hiérarchique plus haut.

Le niveau national se caractérisait par la composante essentielle qui assurait la gouvernance du projet, il s'agissait notamment du Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants et du Comité Technique du programme WACAP.

### Schéma 3: Organigramme des Comités de lutte contre le travail des enfants



---

#### Rôles:

##### Ministre en charge du travail représenté par le DGT

- Coordination.
- Proposition et suivi des politiques dans le domaine de la traite et des PFTE.
- Prise en charge/référence.

##### Préfet

- Formation et encadrement.
- Appui à la mise en place des Comités sous préfectoraux.
- Sensibilisation.
- Coordination sous préfectorale.
- Sensibilisation.
- Prise en charge/référence.
- Rapport.

##### Sous-préfet

- Formation et encadrement.
- Appui à la mise en place des Comités villageois.
- Coordination villageoise.
- Sensibilisation.
- Prise en charge/référence.
- Rapport.

##### Chef du village

- Surveillance.
  - Collecte de données.
  - Veille et vigilance/suivi.
  - Sensibilisation.
  - Prise en charge/référence.
-

Le niveau départemental s'organise autour d'une gouvernance locale pilotée par le Comité départemental sous la supervision du préfet et comme acteur exécutif, l'inspecteur du travail<sup>2</sup> lorsqu'il y a un service d'inspection du travail ou d'un responsable du Ministère en charge de la famille (travailleur social), le cas échéant. Les autres membres dont on verra l'identité plus bas sont les représentants des structures étatiques et aussi de la société civile.

Cette structuration décrite plus haut est la même au niveau de la sous-préfecture où la présidence du comité sous-préfectoral est assurée par le sous-préfet.

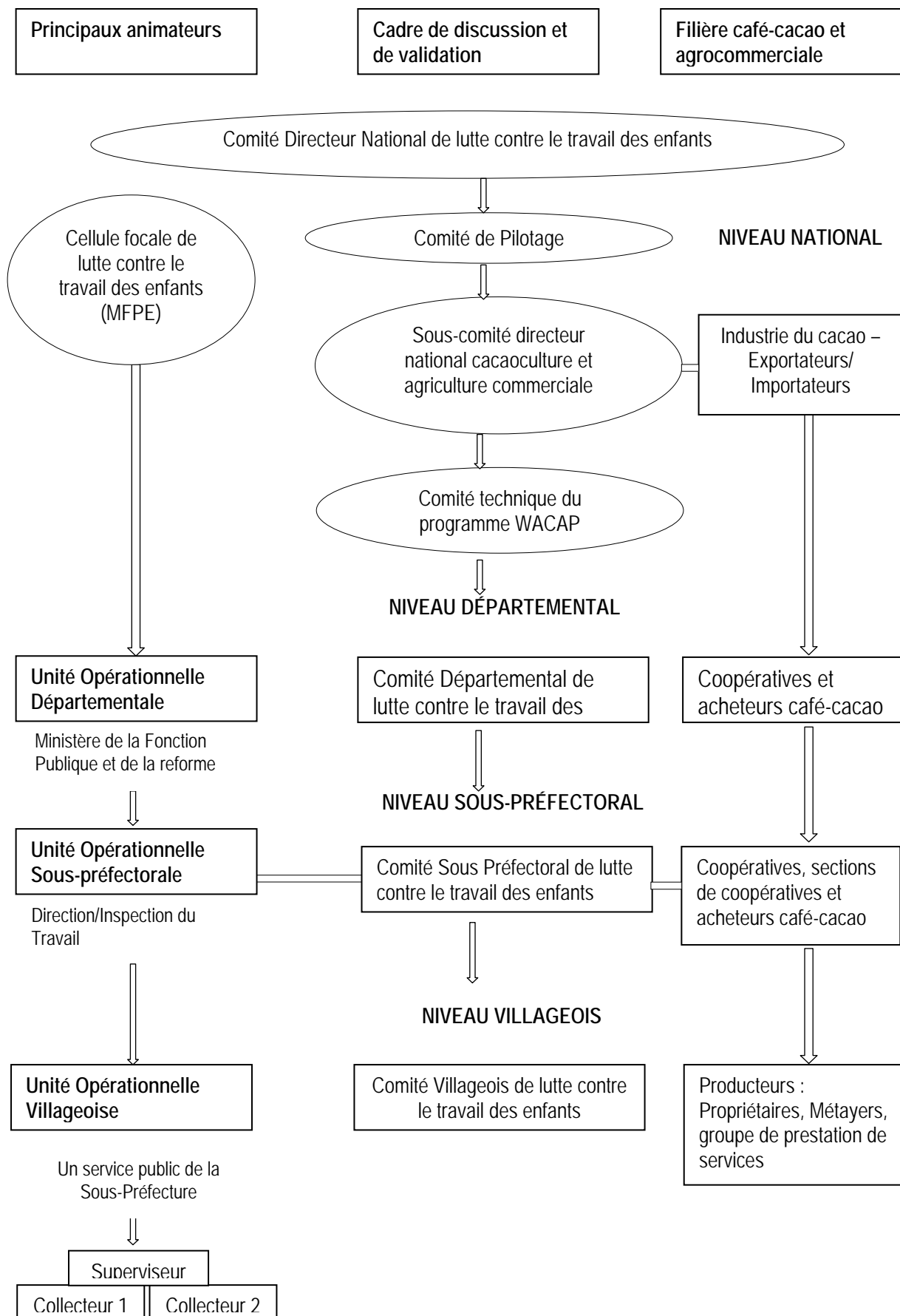
Au niveau village, c'est essentiellement les acteurs traditionnels, les représentants des communautés ainsi que le directeur de l'école du village et un membre du corps médical.

En plus du Comité villageois, nous avons les collecteurs ou moniteurs issus de la communauté et qui font la collecte de données au niveau local (village centre + campements).

---

<sup>2</sup> C'est le point Focal du MFPE qui dispose d'un ordinateur pour centraliser les données venant de la base. Les données sont ensuite transmises à la Cellule Focale qui fait la consolidation.

**Schéma 4: Organigramme de mise en œuvre du SSTE dans le cadre du Projet WACAP**



### 3.2. La mise en œuvre

Le programme WACAP avait pour objectifs spécifiques:

- la sensibilisation (mobilisation sociale);
- le renforcement des capacités;
- la protection sociale;
- la mise en place d'un Système de Suivi du Travail des Enfants (SSTE); et,
- la création et la diffusion des connaissances.

Le projet a permis d'atteindre les résultats suivants:

- **Au titre de la mobilisation sociale**, quarante milles (40 000) personnes ont été sensibilisées (acteurs sociaux, communautés, chefferies traditionnels, leaders, acteurs gouvernementaux, enfants, etc.).
- **Au titre du renforcement des capacités**, le projet a contribué à la création du Comité de pilotage du projet SSTE Oumé. Il a permis également la création de soixante-six (66) Comités de lutte contre le travail des enfants (départementaux, sous préfectoraux et villageois) installés et formés.
- WACAP a contribué au renforcement des capacités de certains acteurs notamment des membres du corps préfectoral, des inspecteurs du travail, des journalistes, des magistrats, etc.
- Cent-quarante-quatre (144) vélos ont été offerts aux collecteurs de données et six (06) ordinateurs à six (06) Comités départementaux.
- **Au titre du SSTE**, il a permis l'élaboration de modules de collecte de données sur les enfants (travailleurs, retirés, suivis), les employeurs, etc. Il a permis également la mise en place d'une base de données.

La collecte de données, dans sa phase test, a permis de recueillir des données sur environ 700 enfants pour 240 employeurs (Daloa et Soubré).

En outre, le projet a permis l'exécution de 30 Programmes d'Action, le retrait de 9 700 enfants des plantations, l'assistance de 500 adultes des familles à travers des activités génératrices de revenu, la constitution de 28 Comités communautaires d'enfants travailleurs.

Il faut dire que le projet WACAP a posé les fondements d'un modèle SSTE qui était prometteur. Cependant l'action du BIT n'a pas été pérennisée malgré quelques actions du Gouvernement.

### 3.3. Les leçons apprises

Tableau 2: Leçons apprises

Premiers résultats	Leçons tirées	Faiblesses
Guide méthodologique existant	-Mise en œuvre d'un système de suivi du travail des enfants au niveau communautaire possible.	-Rupture régulière des questionnaires de collecte de données. -Éloignement des sites de travail.
Questionnaires d'enquêtes élaborés et testés	-Pleine adhésion des autorités administratives et communautaires locales.	-Inadaptabilité des moyens de locomotion des moniteurs. -Insuffisance des indemnités allouées aux moniteurs.
Base de données dédiée élaborée	-Appropriation du processus par les communautés.	-Problème de communication.
Mise en place du site web bilingue	-Le phénomène du travail des enfants dans la cacaoculture existe. -Il est informel et dans des proportions limitées.	-Absence de personnes dédiées entièrement au projet.

Devant cette approche mono sectorielle et au regard des résultats de l'atelier sur l'état des lieux et d'harmonisation du SSTE en Côte d'Ivoire, les acteurs de la lutte contre les PFTE ont décidé de mettre en œuvre une approche intégrée et globale.



## 4. Approche globale/intégrée du SOSTECI

Le SOSTECI est un système qui permet de trouver et d'aider les enfants impliqués dans les travaux dangereux. C'est un cadre de travail national et local dans lequel différents partenaires travaillent ensemble de manière efficace.

Il constitue en outre **un moyen de collecte et de partage d'informations sur le travail des enfants** et permet aussi de s'assurer que ces informations sont utilisées pour la mise en œuvre d'actions concrètes. Il complète les services formels d'inspection du gouvernement notamment l'Inspection du Travail. C'est le meilleur moyen pour la société de prévenir le travail des enfants et de réhabiliter les enfants travailleurs.

Le Système de Suivi et d'Observation du Travail des Enfants (SOSTECI) que la Côte d'Ivoire veut mettre en œuvre impliquera:

- une observation directe et régulière des enfants et leurs employeurs sur les lieux de travail;
- une identification des enfants et des risques auxquels ils sont exposés;
- une orientation vers les structures de prise en charge (**un système de référence**);
- une vérification pour s'assurer qu'ils ont été retirés (ou que les risques ont diminués); et,
- un suivi afin de s'assurer qu'ils ont des occupations alternatives satisfaisantes et qu'ils ne retournent pas dans les PFTE.

### 4.1. Les caractéristiques souhaitables du SOSTECI

Bien que chaque situation soit unique, l'expérience a montré qu'un SOSTECI efficace inclut les caractéristiques suivantes:

- il s'applique à tous les types de travail des enfants (économie formelle et informelle, agriculture, travail illicite, etc.);
- il est opérationnel au niveau local et couvre les sites de travail et de services;
- il a un mandat officiel et fonctionne sous l'autorité et la supervision des représentants gouvernementaux ou l'Inspection du Travail;
- il est un lien entre la politique nationale en matière de travail des enfants et les actions entreprises;
- il est durable en termes de complexité technique, ressources humaines et coûts;
- il peut être copié et agrandi;
- il repose sur les systèmes de collecte d'informations existants;
- il est transparent;
- il dispose d'informations vérifiables; et,
- il existe existence d'une procédure de responsabilité.

En outre, le modèle SOSTECI comprend les procédures, documents et formulaires permettant de mettre en œuvre le suivi. Ce modèle est divisé en quatre (04) phases:

1. Préparation: la phase préparatoire s'assure que les conditions nécessaires au suivi du travail des enfants sont réunies et que le processus du SOSTECI est développé avec la participation de tous les partenaires.
2. Conception, test et formation: la conception, le test et la formation permettent de s'assurer que le processus du SOSTECI est fonctionnel et que les utilisateurs auront les capacités et compétences requises pour gérer et mener à bien le suivi actuel et les activités y afférentes.
3. Surveillance: dans cette phase, il s'agit de la surveillance des lieux de travail, du renvoi à l'éducation et autres services<sup>3</sup>.
4. Suivi: dans cette phase finale, les informations collectées sont disponibles et utilisables. Les enfants retirés sont suivis de près afin que la surveillance puisse leur offrir des alternatives au travail des enfants.

#### 4.1.1. Les principales activités du SOSTECI

Elles gravitent autour des étapes suivantes:

- **Identification:** les filles et les garçons en situation de travail sont identifiés, les enfants à risque également.
- **Prise en charge:** si des enfants sont retrouvés en situation de travail/à risque, ils sont retirés et référencés aux services compétents.
- **Prévention et protection:** les lieux de travail sont identifiés/inspectés en vue d'établir la nature des travaux dangereux auxquels les enfants sont exposés.
- **Gestion et analyse des données:** après la visite de surveillance, l'information est enregistrée et transmise pour une action appropriée.
- **Suivi:** à cette étape, on s'assure que les enfants couverts par le SOSTECI vont à l'école, bénéficient d'activités alternatives appropriées ou de services sociaux adéquats et ne retournent plus dans les PFTE.
- **Vérification et contrôle de qualité:** il s'agit de vérifier la crédibilité des informations recueillies et leurs mises à jour.
- **Mise à disposition des textes législatifs et réglementaires:** il faut une connaissance des textes juridiques régissant la lutte contre les pires formes de travail des enfants et définissant les concepts clés.
- **Analyse et diffusion des informations:** les informations traitées et diffusées au niveau national et local sont utilisées pour réviser et promouvoir les politiques et lois contre le travail des enfants.

---

<sup>3</sup> Voir plus haut, système de référence.

### ***Au niveau local (campement, village, quartier/commune, sous-préfecture/ département)***

Le SOSTECI utilise les observations/visites régulières pour identifier les enfants/risques sur les lieux de travail: **INSPECTION**.

Il vérifie les dangers ou les risques auxquels les enfants sont exposés et si ces risques sont gérés correctement: **ÉVALUATION**.

Il permet de retirer immédiatement les enfants des travaux dangereux et de les référer aux services sociaux: **RETRAIT/RÉFÉRENCEMENT**.

Le SOSTECI constitue un moyen de contrôle pour voir si les enfants victimes ont quitté les travaux dangereux pour l'école (ou autre): **VÉRIFICATION**.

### ***Au niveau national***

Le SOSTECI met en action l'ensemble des organisations détentrices d'un mandat légal, des compétences et un accès pour le suivi: **FORMATION D'ALLIANCE**.

Il assigne dans le processus de suivi une mission, un rôle à l'organisation la mieux outillée: **ORGANISATION**.

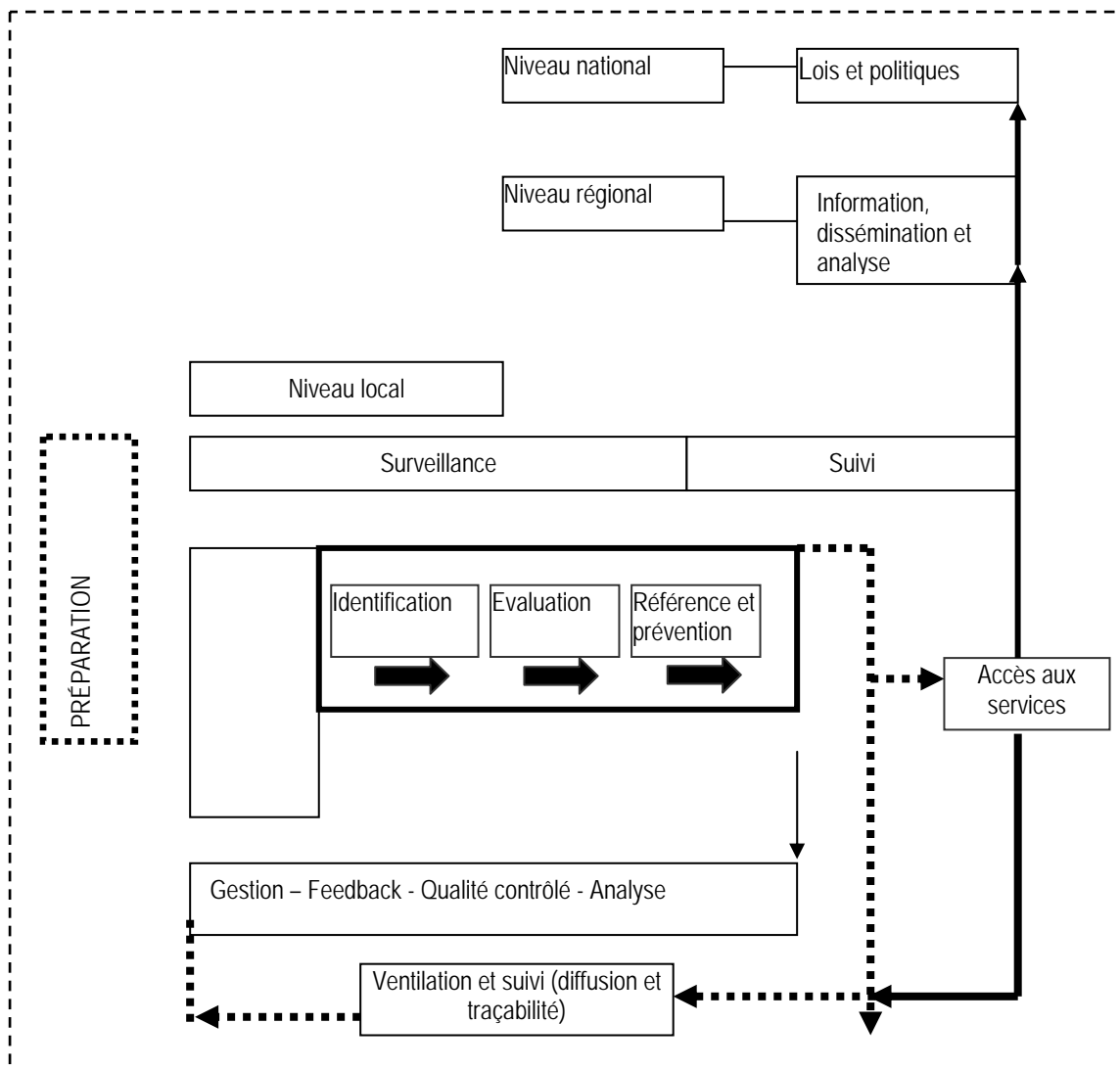
Il s'articule sous la forme d'une pyramide permettant la circulation de l'information du niveau local vers le niveau national en passant par le niveau départemental pour identifier et assister les enfants à risques ou victimes des PFTE: **CIRCUIT D'INFORMATION**.

Il s'appuie sur un point focal dont la mission au niveau local est de compiler et transmettre les données de la base: **UNITÉ DE BASE**.

Au niveau national ce point focal est chargé d'analyser, de centraliser et de diffuser les informations de la base de données constituée: **UNITÉ CENTRALE**.

En définitive, le SOSTECI est une approche intégrée de lutte contre le travail des enfants.

**Schéma 5: Le processus de base du SSTE**



#### 4.1.2. Les acteurs du SOSTECI

Dans sa mise en œuvre, le SOSTECI implique directement ou indirectement des acteurs qui peuvent être regroupés en trois grandes catégories:

1. le cadre de discussion et de validation des actions;
2. les unités opérationnelles; et,
3. les acteurs de veille.

Ces acteurs se retrouvent à tous les niveaux de la chaîne du SOSTECI et interviennent chacun dans sa spécialité; il s'agit de:

### **1. Le cadre de discussion et de validation des actions**

Les acteurs du cadre de discussion sont les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain. Les acteurs institutionnels orientent les actions des unités opérationnelles.

### **2. Les unités opérationnelles**

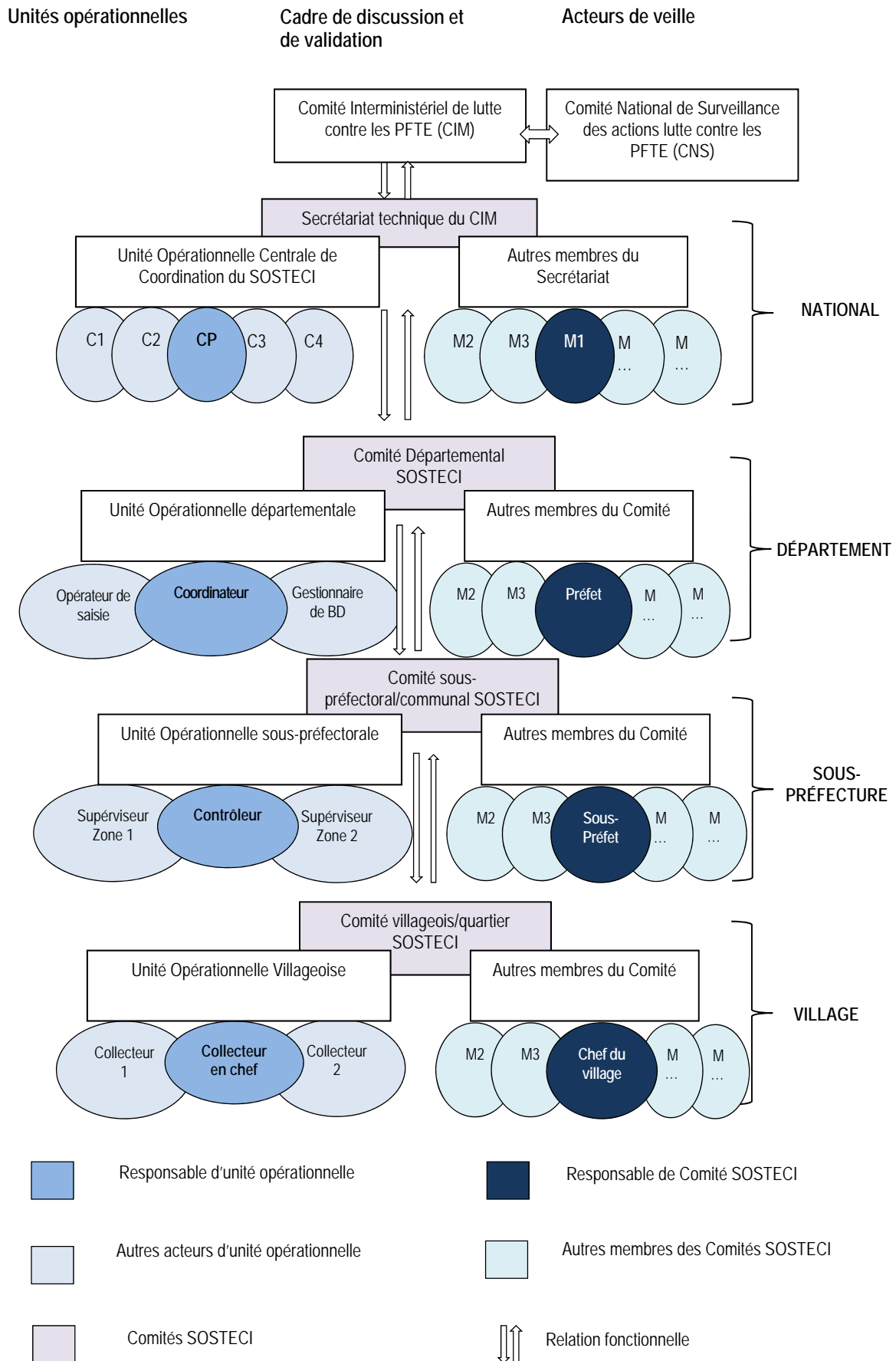
Les unités opérationnelles sont les équipes de terrain qui procèdent au travail technique de collecte, de traitement et d'analyse des données issues des actions du SOSTECI. Il s'agit d'unités bien définies avec une feuille de route sous la supervision de personnes expérimentées et spécialisées dans divers domaines. Ils rendent compte au Comité qui constitue l'unité d'orientation des actions.

### **3. Les acteurs de veille**

Ces acteurs qui jouent un rôle essentiel contribuent à la veille et au contrôle des actions de lutte contre les PFTE; ils surveillent la compatibilité de toutes les activités en rapport avec le travail des enfants dans l'esprit et la lettre du Plan d'Action Nationale de lutte contre l'exploitation, la traite et le travail des enfants. Ils constituent d'une certaine manière un observatoire des actions de lutte contre les PFTE et partant de celles du SOSTECI.

En définitive, l'approche globale/intégrée pourra être schématisée comme suit.

## Schéma 6: Organigramme opérationnel du SOSTECI



## ***Description de l'organigramme***

L'organigramme opérationnel du SOSTECI représente à la fois les structures et les acteurs clés.

Une relation fonctionnelle relie les structures entre elles.

- **De la base vers le haut** (couleur orangée), elle consiste à échanger les informations, à transmettre les données, à participer aux réunions et activités.
- **Du sommet vers la base** (couleur verte), elle consiste à échanger les informations, à diffuser les rapports d'activité, aux renforcements de capacité, à la supervision des activités, etc.

La faitière étant assurée par les deux Comités (CIM et CNS) qui jouent respectivement les fonctions de structures exécutives et de contrôle/surveillance des actions de lutte contre le travail des enfants dans le cadre du SOSTECI.

Au sein des comités SOSTECI (départemental, sous-préfectoral et villageois), il existe deux catégories d'acteurs: les acteurs de terrain (unités opérationnelles) et les autres acteurs.

Toutes les actions sont validées au sein de ces comités, qu'il s'agisse de la collecte de données, leur traitement, la transmission des rapports ou des questionnaires, la référence ou toutes autres questions qui requiert l'assentiment ou la validation des membres sous la supervision des responsables.

## **4.2. Le cadre institutionnel du SOSTECI**

### **4.2.1. Au niveau village/campement**

#### ***Le comité villageois de suivi du travail des enfants (CVSTE) (CPV)***

Le Comité villageois est une réunion de personnes prises dans la communauté villageoise dans le but d'observer et de suivre le phénomène du travail des enfants au niveau du village. Il est chargé de la mise en œuvre des actions du SOSTECI au niveau village notamment la validation et les cas de référence. Le comité se réunit lorsqu'une situation de vulnérabilité apparaît pour déterminer les solutions adéquates (la référence). En fonction de sa proximité avec une potentielle victime, tout membre est tenu d'aviser/signaler le comité pour statuer.

#### ***Le chef du village***

Le chef du village assure la présidence du Comité villageois. A ce titre, il convoque les réunions du Comité villageois. En collaboration avec les autres membres du Comité il détermine les familles d'accueil temporaire pour les victimes des PFTE et les enfants à risque.

Les chefs des campements sont les relais du chef du village dans leurs différentes localités. A cet effet ils sensibilisent les populations des campements contre les PFTE, réfèrent les victimes des PFTE aux structures adéquates de la localité. Ces différents chefs doivent transmettre les informations recueillies au Comité villageois.

### ***Le représentant du personnel enseignant de l'école primaire***

Le représentant du personnel enseignant de l'école primaire assure le secrétariat du Comité, rédige tous les rapports d'activités et les transmet au Comité sous-préfectoral. Il identifie les enfants victimes des PFTE, les enfants à risque et supervise les activités de collecte de données. Enfin, il suit la mise en œuvre du Plan d'Action Communautaire (PAC) du Comité villageois.

### ***Le représentant des parents d'élèves***

Le représentant des parents d'élèves sensibilise les parents sur la nécessité de scolariser les enfants et les dangers des PFTE. Il identifie et réfère les enfants victimes de PFTE et ceux à risque aux structures adéquates. Il sensibilise les parents à apporter un appui à la prise en charge des enfants victimes des PFTE.

### ***L'infirmier et la sage-femme du village***

L'infirmier et la sage-femme sensibilisent la population sur les dangers des PFTE sur la santé des enfants. Ils font la prise en charge médicale des victimes des PFTE, les suivent et informe le président du comité des cas de victimes des PFTE. Enfin, ils transmettent les rapports de prise en charge et de suivi médical au secrétariat du Comité villageois.

### ***Les responsables des coopératives***

Les responsables des coopératives sensibilisent leurs membres sur les dangers des PFTE, mais aussi sur l'impact de ce phénomène sur la commercialisation de leurs produits. Ils doivent en outre sensibiliser leurs structures à apporter un appui à la prise en charge alimentaire des victimes des PFTE et un appui financier au Comité villageois pour la mise en œuvre des Plans d'Action Communautaires. Les responsables doivent informer le président du comité des cas de victimes des PFTE.

### ***Le président de la mutuelle de développement du village***

Le président de la mutuelle doit sensibiliser la population sur les dangers que constituent les PFTE pour l'avenir du village. Il doit apporter un appui à la prise en charge des victimes des PFTE et un appui financier au Comité villageois pour la mise en œuvre des Plans d'Actions Communautaires. Participer aux réunions organisées par les différents acteurs. Il devra informer les autres acteurs des actions menées dans le cadre de la lutte contre les PFTE et suivre les victimes.

### ***Le président des jeunes et la présidente de l'association des femmes***

Ils sensibilisent les populations sur les dangers des pires formes de travail des enfants. Ils incitent la population à l'identification des enfants à risque et victimes des PFTE. Aussi doivent-ils sensibiliser la population à apporter un appui pour la prise en charge des enfants identifiés. Par ailleurs, ils informent le président du comité des cas de victimes des PFTE enfin informent les autres acteurs des activités menées dans le cadre de la lutte contre les PFTE.



### ***Le responsable local des sociétés de développement***

Le responsable local des sociétés de développement sensibilise les populations sur les conséquences des PFTE sur la productivité des entreprises. Il sensibilise sa structure à apporter un appui financier au Comité villageois pour la mise en œuvre de leurs Plans d'Actions Communautaires et un rapport d'activité au président du Comité villageois.

### ***L'agent ANADER***

L'agent ANADER sensibilise les populations sur la problématique des PFTE. Enfin, il participe aux activités du comité et informe les autres acteurs de ses activités de lutte contre le phénomène.

### ***Le représentant des syndicats***

Le représentant des syndicats sensibilise les employés sur les dangers des PFTE pour leurs emplois et veille à la non-utilisation de la force du travail des enfants dans les structures. Il doit enfin informer les autres acteurs des actions menées.

### ***Les représentants des communautés religieuses, des communautés ethniques et des communautés étrangères***

Les représentants des différentes communautés mettent en place une cellule de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Cette cellule sensibilise les différents ressortissants sur les PFTE et accueille temporairement les victimes des PFTE et les enfants à risques dans des familles d'accueil.

Ensuite cette cellule réfère les enfants victimes aux structures pour une prise en charge adéquate si nécessaire et s'assurer que ceux-ci ne retournent pas dans d'autres secteurs d'activités. Enfin, les représentants des communautés apportent un appui financier et alimentaire aux structures de prise en charge, informent les autres acteurs du Comité des actions en faveur des victimes des PFTE et veillent à la non utilisation de la force de travail des enfants.

### ***Le représentant de l'éducation non formelle***

Il donne une formation adéquate aux victimes des PFTE retirés et des enfants à risque.

### ***Les moyens et stratégies de pérennisation du SOSTECI au niveau villageois***

Pour la réussite des actions du Comité, il est important de le doter de moyens de fonctionnement. A cet effet, le Comité devra disposer de mégaphones, de vélos, de tee-shirt, de torches, de lampes-tempête, d'imperméables, de stylos, de bottes, de sacs, de registres et de badges d'identification.

Pour pérenniser les actions du SOSTECI, il est nécessaire de:

- mettre en place un mécanisme de valorisation des acteurs;
- renforcer les capacités des membres du Comité (formation en fonction des besoins du Comité);
- mobiliser la communauté villageoise pour la mise œuvre des actions en matière de lutte contre les PFTE dans les localités respectives;
- trouver un financement autonome du Plan d'Action du Comité villageois;
- motiver les membres du Comité villageois en leur délivrant des certificats et diplômes;
- associer les membres du Comité villageois aux activités du Comité sous-préfectoral; et,
- organiser des cérémonies en l'honneur des membres du Comité villageois.

#### **4.2.2. Au niveau sous-préfectoral**

##### *Le Comité sous-préfectoral de suivi du travail des enfants (CSPSTE)*

Le Comité est une réunion de personnes prises dans la communauté et des représentants des ministères techniques dans le but d'observer et de suivre le phénomène du travail des enfants au niveau de la sous-préfecture. Il est chargé de la mise en œuvre des actions du SOSTECI au niveau de la sous-préfecture notamment la validation et les cas de référence. Le comité se réunit lorsqu'une situation de vulnérabilité apparaît pour déterminer les solutions adéquates (la référence). En fonction de sa proximité avec une potentielle victime, tout membre est tenu d'aviser/signaler le comité pour statuer.

##### ***Le sous-préfet***

Le sous-préfet est le président du Comité sous-préfectoral. A cet effet il est responsable de l'exécution et du suivi des décisions gouvernementales dans le cadre de la lutte contre les PFTE au niveau sous-préfectoral. Il est chargé de:

- coordonner les actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants dans la sous-préfecture;
- organiser les réunions de coordination sous-préfectorale; et,
- organiser et mettre en place les Comités villageois.

##### ***Le responsable du complexe socio-éducatif ou du centre social au cas échéant***

Le responsable du Centre d'Éducation Spécialisée (CES) ou le directeur du Centre Social (CS) assure le secrétariat du Comité. Il est le Coordonnateur technique du Comité sous-préfectoral. A cet effet, il anime les activités du Comité et centralise les données relatives aux PFTE au niveau sous-préfectoral.

Il sensibilise la population sur les dangers des PFTE et informe les autres acteurs des actions entreprises dans le cadre de la lutte contre les PFTE. De plus, le responsable du CES suit les victimes pour s'assurer qu'elles ne retournent pas dans d'autres secteurs d'activités et assure la prise en charge psychosociale des victimes. Selon les spécificités de la prise en charge, il réfère les victimes aux structures adéquates.

NB: En l'absence d'un centre social dans la localité, l'animation des activités du Comité sous-préfectoral se fera par un service public désigné par les membres du Comité.

### ***Le commandant de brigade, le commissaire de police, le chef de cantonnement des eaux et forêts***

Les responsables de la sécurité mettent en place une cellule de lutte contre les PFTE. Cette unité recevra une formation spécifique qui lui permettra de protéger les enfants conformément aux textes relatifs aux PFTE et surveillent les victimes afin qu'ils ne retournent pas dans d'autres secteurs d'activités.

Elle sera aussi chargé d'intercepter, de retirer les enfants victimes des PFTE mais aussi ceux en situation de risque. Elle collecte et transmet les données relatives aux victimes des PFTE au secrétariat du Comité sous-préfectoral.

### ***Les chefs d'établissements et le chef de circonscription***

Les chefs d'établissement sensibilisent les élèves sur les conséquences des PFTE sur leur scolarité et identifient les victimes et les enfants à risque des PFTE. Ils suivent les victimes et les réfèrent aux structures spécialisées pour une prise en charge adéquate si nécessaire. Ils collectent les données sur les PFTE au niveau des leurs établissements et les transmettent au secrétariat du Comité sous-préfectoral pour centralisation. Enfin ils informent les autres acteurs des actions menées.

### ***Le président des parents d'élèves***

Le président des parents d'élèves sensibilise les parents sur la nécessité de scolariser leurs enfants et sur les dangers des PFTE. Il met en place une cellule de lutte contre les PFTE. Cette cellule identifie les enfants victimes et ceux à risque, les réfèrent aux structures spécialisées pour une prise en charge adéquate, suit les victimes des PFTE pour ne plus qu'elles retournent dans d'autres secteurs d'activités. Les parents d'élèves à travers le président apportent un appui matériel, financier et alimentaire à la prise en charge des victimes des PFTE.

### ***Les responsables des coopératives***

Les responsables des coopératives mettent en place des cellules focales de lutte contre les PFTE. Ces cellules sont chargées de sensibiliser leurs membres sur les dangers des PFTE mais aussi sur l'impact de ce phénomène sur la commercialisation de leurs produits. Elles veillent en outre, à la non utilisation de la force de travail des enfants.

Les coopératives apportent un appui à la prise en charge alimentaire des victimes des PFTE et un appui financier au Comité sous-préfectoral pour la mise en œuvre des Plans d'Actions Communautaires.

### ***Les représentants des communautés religieuses, ethniques et des responsables des communautés étrangères***

Les représentants des différentes communautés mettent en place une cellule de lutte contre les PFTE qui sensibilise les différentes communautés sur le phénomène. Cette cellule a pour responsabilité d'accueillir temporairement les victimes des PFTE et les enfants à risque et de suivre les victimes pour s'assurer qu'elles ne retournent pas dans d'autres secteurs d'activités.

Lorsque les victimes des PFTE sont identifiées, elle doit les référer aux structures pour une prise en charge adéquates. Ensuite, les communautés à travers les représentants apportent un appui financier et alimentaire aux structures de prise en charge et informent les autres acteurs du Comité des actions en faveur des victimes de PFTE.

### ***Le responsable du service de l'agriculture***

Le responsable du service de l'agriculture met en place une cellule de lutte contre les PFTE qui sensibilise et forme les paysans sur le phénomène. Le responsable du service informe également les autres acteurs et transmet les rapports d'activités sur les PFTE au secrétariat du Comité sous-préfectoral.

### ***Le maire***

Conformément au Décret n° 2005-264 du 21 juillet 2005 fixant les modalités d'application en matière de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant de la Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales, les maires seront mis à contribution. Le maire installe une cellule focale au sein de sa structure pour sensibiliser les populations sur les PFTE. Il fait budgétiser les Plans d'actions communautaires des différents Comités de lutte contre les PFTE et s'assure du financement effectif de ces PAC.

Il apporte une assistance technique au Comité et un appui financier à la prise en charge des victimes des PFTE.

### ***Le responsable de la santé***

Le responsable de la santé sensibilise la population sur les effets néfastes des PFTE sur la santé de l'enfant. Il sensibilise ensuite ses collaborateurs à apporter un appui à la prise en charge médicale et au suivi médical des victimes des PFTE et des enfants à risque. Enfin, le responsable de la santé informe les autres acteurs des activités relatives à la lutte contre les PFTE menées et transmet les rapports au secrétariat du Comité sous-préfectoral.

### ***Les responsables des ONG***

Les responsables des ONG sensibilisent les populations sur les dangers des PFTE, accueillent et prennent en charge les victimes des PFTE et les enfants en situation de risque. Les responsables d'ONG forment la population selon ses besoins sur certaines thématiques. Ils suivent les victimes des PFTE pour qu'ils ne retournent pas dans d'autres secteurs

d'activités et apportent leurs appuis techniques à la population dans le cadre de la lutte contre les PFTE. Ils transmettent le rapport de leurs activités au secrétariat du Comité sous-préfectoral et informent les autres acteurs des actions menées dans le cadre de la lutte contre les PFTE dans la localité.

#### ***Le président des associations de jeunes et la présidente des associations de femmes***

Ils mettent en place une cellule focale de lutte contre les PFTE qui est chargée de sensibiliser la population et de collecter les informations relatives aux PFTE dans leur localité. La cellule identifie, suit les victimes des PFTE et apporte un appui à leur prise en charge alimentaire. Il transmet un rapport au secrétariat du Comité sous-préfectoral.

#### ***Les opérateurs économiques***

Les opérateurs économiques apportent un appui financier au Comité sous-préfectoral pour la mise en œuvre de leur Plan d'Action et transmettent leurs rapports d'activités relatifs au PFTE au secrétariat du Comité sous-préfectoral.

#### ***Les responsables des syndicats***

Les représentants des syndicats mettent en place des cellules de lutte contre les PFTE qui sensibilisent les travailleurs sur les dangers du phénomène sur leur emploi et veillent à la non utilisation des enfants dans les entreprises. Enfin, ils informent les autres acteurs des actions menées et transmettent un rapport au secrétariat du Comité sous-préfectoral.

#### ***Les responsables des associations des transporteurs***

Les responsables des associations des transporteurs mettent en place une cellule qui sensibilise les chauffeurs sur les PFTE. Cette cellule travaille en synergie avec les agents de sécurité pour intercepter les enfants victimes de traite.

#### ***Les chambres consulaires***

Elles sensibilisent les membres des chambres de métiers à la nécessité d'assister les enfants victimes et à risques des PFTE à travers la formation aux métiers de mécanique, de couture, de coiffure etc. Elles sensibilisent aussi les membres à la non utilisation des enfants des différents ateliers conformément aux textes en vigueur.

#### ***Les moyens et stratégies de pérennisation du SOSTECl au niveau sous-préfectoral***

Le niveau sous-préfectoral est un maillon essentiel du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, il est indispensable de:

- renforcer les capacités des membres du Comité (formation en fonction des besoins du Comité);
- mobiliser la communauté pour la mise œuvre de toutes les actions en matière de lutte contre les PFTE dans les localités respectives;
- sensibiliser et impliquer les structures locales de développement dans une perspective de financement autonome du plan d'action communautaire;

- motiver les membres du Comité sous-préfectoral en valorisant leur leadership, notamment en leur délivrant des certificats et diplômes;
- associer les membres du Comité villageois aux activités du Comité sous-préfectoral;
- organiser des cérémonies en l'honneur des membres du Comité sous-préfectoral;
- élaborer un plan d'action de lutte contre le travail des enfants au niveau sous-préfectoral; et,
- faire un plaidoyer auprès des autorités locales (autorités déconcentrées, sociétés de développements, club service) pour la budgétisation et le financement effectif des plans d'activités du Comité sous-préfectoral.

#### **4.2.3. Au niveau préfectoral**

##### *Le Comité départemental de suivi du travail des enfants (CDSTE)*

Le Comité départemental est une réunion de personnes prises dans la communauté et des représentants des ministères techniques dans le but d'observer et de suivre le phénomène du travail des enfants au niveau départemental. Il est chargé de la mise en œuvre des actions du SOSTECI au niveau département notamment la validation et les cas de référence. Le comité se réunit lorsqu'une situation de vulnérabilité apparaît pour déterminer les solutions adéquates (la référence). En fonction de sa proximité avec une potentielle victime, tout membre est tenu d'aviser/signaler le comité pour statuer.

##### ***Le préfet***

Le préfet est le président du Comité départemental. A cet effet il est responsable de l'exécution et du suivi des décisions gouvernementales dans le cadre de la lutte contre les PFTE au niveau départemental. Il est chargé de:

- coordonner les actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants dans le département;
- organiser les réunions de coordination départementale; et,
- organiser et prendre des arrêtés de création des Comités départementaux, sous-préfectoraux et villageois.

##### ***Le directeur départemental /régional de l'Inspection du Travail***

Le directeur départemental /régional de l'Inspection du Travail est le responsable de l'Unité Opérationnelle Départementale. Cette unité a pour mission de coordonner les actions du SOSTECI au niveau départemental.

A ce titre, il est chargé de:

- appuyer la mise en place des unités sous-préfectorales;
- contribuer à la formation et au suivi des agents de terrain (contrôleur, superviseur et moniteur);
- appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions Communautaires ciblant la lutte contre les PFTE;

- organiser la collecte de données sur l'ensemble du département;
- consolider les rapports d'activités des unités opérationnelles sous-préfectorales;
- rédiger les rapports d'activités;
- saisir et transmettre les données au niveau central;
- transmettre les rapports d'activités au Comité départemental de lutte contre le travail des enfants.

### ***Le directeur régional du MFFE***

Le directeur régional du MFFE coordonne les activités de prise en charge des enfants victimes de traite, forme les populations sur certaines thématiques en rapport avec la protection des enfants vulnérables et sensibilise les populations sur les PFTE. Il informe les autres acteurs de ses activités et transmet son rapport au secrétariat du Comité départemental.

### ***Le juge des enfants***

Le juge des enfants vulgarise et applique la loi portant interdiction de la traite et des PFTE afin de protéger les enfants contre ce phénomène. Il fait un rapport détaillé comportant le nombre de délits commis/enregistrés dans le cadre des PFTE et le transmet au secrétariat du Comité départemental.

### ***Le président du Conseil Régional***

Conformément au **Décret n° 2005-264 du 21 juillet 2005** fixant les modalités d'application en matière de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant de la Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales, les conseils régionaux seront mis à contribution. Le président du Conseil Général installe une cellule focale au sein de sa structure pour sensibiliser les populations sur les PFTE. Il fait budgétiser les Plans d'Actions Communautaires des différents Comités de lutte contre les PFTE et s'assure du financement effectif de ces PAC. Il apporte une assistance technique au Comité et un appui financier à la prise en charge des victimes des PFTE. Il veille à la transmission des rapports d'activités relatifs à la lutte contre le travail des enfants au secrétariat du Comité et informe tous les autres acteurs des actions menées.

### ***Le maire***

(Voir rôle du maire au niveau du Comité sous-préfectoral).

### ***Le directeur départemental de la santé***

Le directeur départemental de la santé met en place une cellule focale et sensibilise son personnel à la prise en charge gratuite et au suivi médical des victimes des PFTE. Il sensibilise les populations sur les dangers des PFTE sur la santé. Il informe le président des cas de victimes des PFTE. Enfin, il fournit un rapport des actions menées dans le cadre de la lutte contre les PFTE au secrétariat du Comité départemental et informe les autres acteurs de ses actions.

### ***Le directeur départemental de l'agriculture***

Le directeur départemental de l'agriculture met en place une cellule focale de lutte contre les PFTE pour sensibiliser la population. Le directeur informe les autres acteurs des activités menées par sa structure et transmet les rapports au secrétariat du Comité départemental.

### ***Les présidents des coopératives***

(Voir le rôle des présidents des coopératives au niveau du Comité sous-préfectoral).

### ***Les responsables des syndicats***

(Voir le rôle des responsables des syndicats au niveau du Comité sous-préfectoral).

### ***Les représentants des communautés religieuses, des communautés ethniques et des communautés étrangères***

(Voir le rôle des représentants des communautés ethniques et étrangères et des responsables religieux au niveau du Comité sous-préfectoral).

### ***Le commandant de brigade, le commissaire de police, le chef de cantonnement***

(Voir le rôle du commandant de brigade, du commissaire de police et du chef de cantonnement au niveau du Comité sous-préfectoral).

### ***Les correspondants des media***

Les correspondants des media sensibilisent et informent la population sur les PFTE, vulgarisent les textes relatifs aux PFTE.

### ***Les responsables des associations des transporteurs***

Les responsables des associations des transporteurs installent une cellule de lutte contre le travail des enfants. Cette cellule est chargée de sensibiliser les transporteurs sur leur rôle dans le cas de la traite des enfants, les amener à identifier et informe le président des cas de victimes des PFTE. Les responsables des transporteurs transmettent les rapports d'activités relatifs au travail des enfants au secrétariat du Comité départemental et informent les autres acteurs de leurs actions.

### ***Les responsables des structures éducatives***

Les responsables des structures éducatives installent une cellule de lutte contre le travail des enfants dans les établissements pour la sensibilisation des élèves et des enseignants. Cette cellule identifie les élèves victimes des PFTE et les enfants à risque au sein des établissements et informe le président des cas de victimes des PFTE.

Les informations recueillies sont transmises au secrétariat du Comité départemental pour être centralisées. Les responsables des structures éducatives informent



les autres acteurs et suivent les élèves victimes des PFTE pour s'assurer de l'amélioration de leur situation.

### ***Les présidents des parents d'élèves***

(Voir le rôle des présidents des parents d'élèves au niveau du Comité sous préfectoral).

### ***Les responsables locaux des sociétés de développement***

(Voir le rôle des responsables locaux des sociétés de développement au niveau du Comité sous-préfectoral).

### ***Les moyens et stratégies de pérennisation du SOSTECl au niveau préfectoral***

Dans le cadre du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire, le niveau départemental est crucial. En effet, à ce palier toutes les données collectées sont centralisées et saisies. Pour permettre la réussite et la pérennité de sa mission il est nécessaire de:

- doter le Comité d'outils et accessoires informatiques;
- renforcer les capacités des membres du Comité (formation en fonction des besoins du Comité);
- élaborer de plan d'action de lutte contre le travail des enfants au niveau départemental;
- faire le plaidoyer auprès des autorités locales (autorités décentralisées, sociétés de développements, club service) pour la budgétisation et le financement effectif des plans d'activités du Comité départemental;
- mobiliser toute la communauté pour la mise œuvre de toutes les actions en matière de lutte contre les PFTE dans les localités respectives;
- associer les membres du Comité départemental aux activités d'envergure nationale pour le partage d'expérience;
- organiser des cérémonies en l'honneur des membres du Comité départemental.

#### **4.2.4. Au niveau national**

##### ***Le Comité interministériel de lutte contre le travail des enfants***

##### ***Le Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants***

Le gouvernement, dans le souci de renforcer le cadre institutionnel, a pris le Décret n° 2011-365 du 03 novembre 2011 portant création du Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Ce comité regroupe tous les ministères techniques qui traitent de la question du travail des enfants.

Conformément au Décret n° 2011-365 du 03 novembre 2011, il a pour mission de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction du travail des enfants. A ce titre, il est chargé de:

- définir et veiller à l'application des orientations du Gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants;
- valider les différents programmes et projets exécutés par les partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants;
- coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants; et,
- évaluer l'exécution des programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SOSTECI, il assure la diffusion des informations non confidentielles.

Le Comité Interministériel est présidé par le ministre d'État, ministre de l'emploi, des affaires sociales et la formation professionnelle, assisté d'un vice-président, le ministre de la famille, de la femme et de l'enfant.

Il comprend:

- un représentant du Premier Ministre;
- un représentant du ministre en charge de la justice;
- un représentant du ministre en charge de l'administration du territoire;
- un représentant du ministre en charge de l'économie et des finances;
- un représentant du ministre en charge de l'éducation nationale;
- un représentant du ministre en charge de l'artisanat;
- un représentant du ministre en charge de l'agriculture;
- un représentant du ministre en charge de l'enseignement technique;
- un représentant du ministre en charge des droits de l'homme;
- un représentant du ministre en charge de la communication;
- un représentant du ministre en charge des transports;
- un représentant du ministre en charge de la promotion de la jeunesse; et,
- un représentant du ministre délégué à la défense.

### ***Le Ministère en charge du travail***

Il assure la tutelle de la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

Conformément au décret portant attributions des membres du gouvernement, il est chargé de:

- l'élaboration, du suivi et du contrôle de l'application des normes, lois et règlements en matière de travail des enfants;
- la coordination, l'identification et la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants; et,
- la coordination, l'identification et la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Pour la mise en œuvre de ses attributions, il s'est doté d'un service opérationnel dédié entièrement à la lutte contre le travail des enfants. C'est la direction de la lutte contre le travail des enfants. Elle assure le secrétariat technique du Comité Interministériel.

### ***Le point focal du Ministère en charge de l'enfant***

Conformément à ses attributions relatives à la protection de l'enfant, le Ministère en charge de l'enfant procède à:

- l'élaboration et au suivi des lois et règlements en matière de protection de l'enfant;
- la lutte contre les violences exercées sur les enfants;
- la sensibilisation et l'information de la communauté sur les droits de l'enfant;
- la gestion des institutions d'éducation féminine;
- la mise en œuvre des mesures favorisant la protection et l'épanouissement des citoyens dans le cadre de la famille;
- le développement de la prise de conscience, de la responsabilité réciproque et du respect des droits et des obligations de chacun des membres de la famille;
- la mise en œuvre des programmes d'éducation et d'assistance aux enfants mineurs en difficulté et des enfants de la rue;
- la lutte contre les abandons d'enfants;
- la participation à la coordination des activités de protection de l'enfance y compris celles des institutions spécialisées de prise en charge des enfants; et,
- la participation à la coordination, à l'identification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures dans le domaine de la lutte contre la traite, l'exploitation et les pires formes de travail des enfants.

Le point focal transmettra les rapports concernant les activités du Ministère au Ministère en charge du travail à travers sa structure technique chargée de la lutte contre les pires formes de travail des enfants pour centralisation.

### ***Les points focaux du Ministère de l'Intérieur (la Direction de la tutelle administrative et la Sous-direction de la lutte contre la traite et la délinquance juvénile)***

Le Ministère de l'Intérieur met en place un point focal à la Direction de la tutelle administrative (DDL) et un autre à la Sous-direction de la lutte contre la traite et la délinquance juvénile (SDLTDJ).

Le point focal de la DDL sensibilise le corps préfectoral à une implication véritable dans la lutte contre les PFTE dans leurs différentes localités. Le point focal de la DDL reçoit les rapports d'activités des différents Comités locaux. Quant au point focal de la SDLTDJ, il identifie les enfants victimes de PFTE ou en situation de risque et les réfère aux structures adéquates pour leur prise en charge. Il traduit les auteurs de traite devant les autorités judiciaires et suit l'évolution de la situation des victimes.

Ces deux points focaux transmettent leurs rapports d'activités au Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants et travaillent en étroite collaboration avec les autres structures en charge des PFTE. Enfin, les points focaux du Ministère de l'Intérieur participent aux réunions périodiques organisées par la structure de coordination.

### ***Le point focal du Ministère en charge de la justice***

Le Ministère de la Justice met en place un point focal à la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le point focal est chargé de renforcer les capacités des magistrats sur les PFTE en vue de la condamnation efficiente des auteurs de traite ou d'abus sur les enfants. Il fait le point de tous les dossiers de condamnation relatifs à l'application de la loi sur l'interdiction des PFTE et le transmet au Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants (la DLTE).

Le point focal travaille en étroite collaboration avec les autres structures en les informant des actions qu'il entreprend dans le cadre de la protection des victimes des PFTE. Enfin, il participe aux réunions périodiques organisées par la structure de coordination, la DLTE.

### ***Le point focal du Ministère en charge de la santé***

Le Ministère en charge de la santé met en place un point focal pour la lutte contre les PFTE. Il sensibilise le corps médical à la prise en charge gratuite et au suivi des victimes des PFTE et des enfants à risque. Il transmet les rapports de prise en charge médicale et du suivi médical en faveur des enfants victimes de PFTE au Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Il participe enfin aux réunions périodiques organisées par la structure de coordination et travaille en étroite collaboration avec les autres acteurs de la lutte.

### ***Le point focal du Ministère de l'éducation nationale***

Le Ministère de l'éducation nationale met en place un point focal au niveau du Service Autonome de l'Alphabétisation et de l'éducation non formelle (SAAENF). Celui-ci

transmet les rapports sur les enfants ayant bénéficiés des programmes du SAAENF au Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Le point focal veille à l'insertion des enfants bénéficiaires de la formation du SAAENF et s'assure qu'ils ne retournent pas dans les PFTE. Il participe aux réunions et fournit son rapport d'activité relatif au retrait et à la formation des enfants victimes des PFTE à la coordination.

#### ***Le point focal du Ministère en charge de l'artisanat***

Le Ministère en charge de l'artisanat met en place un point focal pour sensibiliser les chambres de métiers à prendre une part active dans l'insertion des enfants victimes des PFTE. A cet effet, la chambre des métiers participe à la formation des victimes aux métiers de l'artisanat, à leur installation et au suivi.

Le point focal informe les autres structures des actions menées en faveur des victimes des PFTE et transmet ses rapports au Ministère en charge du travail. Il devra en outre participer aux réunions périodiques organisées par le Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants, la DLTE.

#### ***Le point focal du Ministère en charge de l'agriculture***

Le point focal du Ministère en charge de l'agriculture sensibilise les populations à la non utilisation des enfants dans l'agriculture. Il transmet les rapports sur les enfants victimes PFTE au Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Enfin, il participe aux réunions de coordination.

#### ***Le point focal du Ministère de la communication***

Le Ministère de la communication met en place un point focal qui apporte un appui technique au Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants pour la réalisation des outils de communication. Il facilite en outre la diffusion des messages de sensibilisation et l'organisation d'émissions de sensibilisation. Enfin, le point focal participe aux rencontres de coordination.

#### ***Le point focal de l'INS***

L'INS réalise toutes les études relatives aux PFTE en Côte d'Ivoire. Le point focal participe aux réunions et ateliers relatifs aux études sur les PFTE et aux réunions de coordination organisées par le Ministère en charge du travail.

#### ***Le point focal de l'ANADER***

L'ANADER met en place un point focal qui procédera à la formation des agents de la structure dans le cadre de la lutte contre les PFTE. Il sensibilise la population sur les dangers des PFTE, encadre les paysans pour les meilleures pratiques culturelles et les investissements en zone rurale. Il identifie les enfants victimes des PFTE et les enfants à risque, les réfère aux structures pour leur prise en charge. Enfin, il travaille en étroite collaboration avec les autres structures et transmet le rapport d'activité de sa structure au Ministère en charge du travail.

### ***Les responsables des programmes des organisations spécialisées du Système des Nations Unies***

Les responsables des programmes des organisations spécialisées du Système des Nations Unies apportent un appui financier et technique aux acteurs de la lutte contre les PFTE et au Ministère en charge du travail dans la mise en œuvre de la coordination des actions. Enfin, ils informent les autres bailleurs de leurs actions dans le cadre de la lutte contre le fléau et participent aux réunions de coordination.

### ***Les représentants pays des ONG internationales***

Les représentants pays des ONG internationales mènent des actions de lutte contre les PFTE. Ils apportent un appui technique et financier aux acteurs et au Ministère en charge du travail dans la mise en œuvre de la coordination des actions. Enfin ils participent aux réunions de coordination.

### ***Les représentants des ONG nationales***

Les ONG nationales sensibilisent les populations sur les PFTE. Elles identifient les victimes des PFTE et les enfants à risque, les accueillent dans les centres de transit et les prennent en charge. Elles réfèrent les victimes aux structures adéquates pour leur prise en charge.

Les ONG s'enregistrent auprès du Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants et lui transmettent leurs rapports d'activités. Les responsables des ONG travaillent en collaboration avec les autres acteurs de la lutte contre le phénomène dans les localités et participent aux réunions de coordination.

### ***Les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs***

Les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs mettent en place des points focaux de lutte contre les PFTE qui sensibilisent leurs membres sur les dangers du phénomène. Les représentants de ces organisations professionnelles identifient les enfants victimes des PFTE et le réfèrent aux structures adéquates pour leur prise en charge. Les points focaux participent aux réunions organisées par le Ministère en charge du travail et lui transmettent les rapports d'activités relatifs à la lutte contre les PFTE.

### ***Les responsables des organisations de gestion des filières agricoles, commerciales et artisanales***

Les organisations de gestion des filières agricoles mettent en place un point focal dans chaque région pour sensibiliser les populations, suivre la question du travail des enfants et référer les victimes aux structures de prise en charge. Elles apportent un appui financier aux acteurs pour la lutte contre le phénomène. Le point focal participe aux réunions organisées par le Ministère en charge du travail à travers sa structure dédiée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants et lui transmet les rapports d'activités.

### ***Les présidents des organisations des enfants***

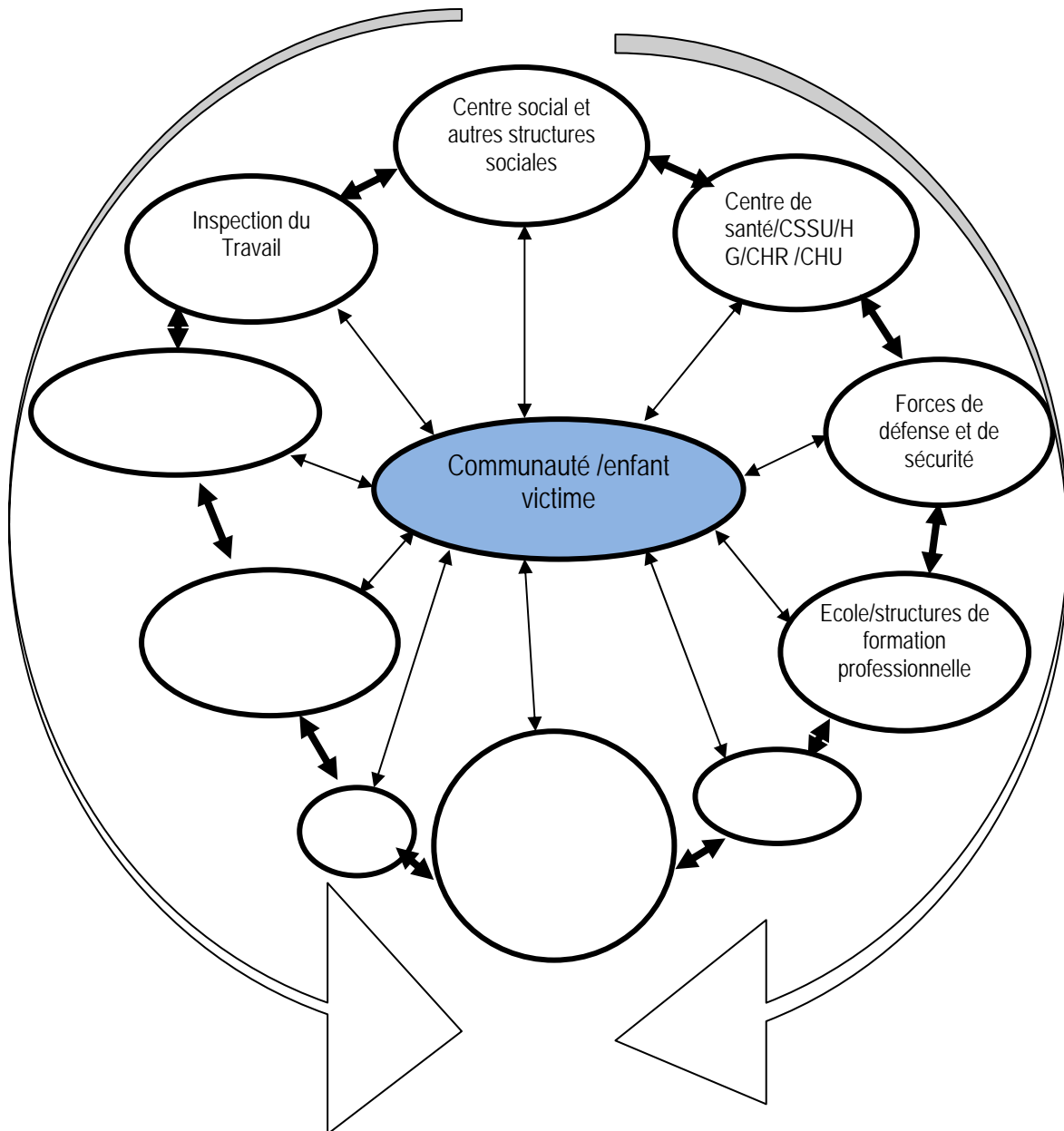
Les présidents sensibilisent les enfants sur les dangers du travail précoce. Ils identifient les enfants victimes et les réfèrent aux structures spécialisées. Ils participent aux réunions organisées par le Ministère en charge du travail et lui transmettent leurs rapports d'activités.

*Les moyens et stratégies de pérennisation du SOSTECl au niveau national*

Pour la mise en œuvre du Système de Suivi du travail des Enfants en Côte d'Ivoire, il est nécessaire de:

- financer le Plan d'Action National qui constitue la boussole en matière de travail des enfants;
- apporter un appui matériel et financier aux différents acteurs en charge de la question;
- doter le Ministère en charge du travail de moyens matériels et financiers adéquats en vue de la coordination, du suivi et de l'évaluation des actions;
- éditer et publier des rapports annuels de toutes les activités menées par les différents acteurs;
- organiser des réunions trimestrielles de coordination avec tous les acteurs.

Schéma 7: Système de référence idéal



Pour une application efficace de la politique du travail des enfants, il est nécessaire que tous les acteurs intervenant dans le processus de lutte contre le travail des enfants travaillent en parfaite collaboration.

Ainsi, lorsqu'un enfant victime de PFTE est identifié, tous les acteurs de la lutte doivent être informés de sorte que chacun selon son domaine de compétence puisse apporter la prise en charge appropriée et adéquate.

Toutes les victimes des PFTE doivent bénéficier d'une prise en charge appropriée. Aussi, les informations recueillies sur les victimes doivent-elles être centralisées à la DLTE (Ministère en charge du travail) qui devra produire chaque année des rapports.



### **4.3. Les outils du système**

#### **4.3.1. La collecte de données**

La bonne collecte de données est le gage de la réussite de l'action du SOSTECI. En effet, de la qualité des données recueillies dépendront les réponses que le gouvernement et les parties prenantes pourront apporter. Si la collecte est mal faite, le diagnostic sera faussé et partant les réponses ne seront pas en adéquation avec les besoins identifiés.

La collecte de données se fait en fonction du type de questionnaire. Elle est réalisée suivant une périodicité préétablie dans le protocole de collecte.

Ces données seront collectées au travers d'outils ou modules de collecte de données élaborés.

Il faut d'abord identifier le site où collecter les données nécessaires au SOSTECI. Par exemple si l'on veut avoir des informations sur les ménages, la localisation sera le ménage.

Quatre (04) niveaux hiérarchiques ont été identifiés. Il s'agit du niveau villageois, du niveau sous-préfectoral, du niveau départemental et du niveau national.

#### **4.3.2. Les indicateurs du travail des enfants**

Étymologiquement, un indicateur est «une *information choisie, associée à un phénomène, destinée à en observer périodiquement les évolutions au regard d'objectifs périodiquement définis*».

Suivant cette définition, l'existence d'informations numériques et répétées (données) est donc nécessaire pour qu'une information quantitative soit qualifiée d'indicateur.

***Un indicateur suppose l'existence d'une question qu'il contribue à éclairer***

Les chiffres ne parlent pas d'eux-mêmes. Un indicateur donne une indication, c'est-à-dire une information incomplète, mais utile, sur un phénomène, un dysfonctionnement, une situation.

***Un indicateur n'a de sens qu'accompagné de ses éléments d'interprétation, notamment les critères précis de sa définition et le contexte de sa mise en œuvre***

Les conditions de recueil et de traitement des données doivent être définies précisément, afin d'assurer la stabilité et la reproductibilité au cours du temps des informations produites.

Le développement des indicateurs ne prend donc tout son sens qu'à la fin d'une période parfois longue de choix des objectifs à atteindre (*voir note de bas de page 1*).

### ***Caractéristiques d'un bon indicateur***

Un «bon» indicateur doit être intelligent, SMART:

- S > Spécifique, bien décrit, compréhensible par les opérateurs ou les collecteurs de données.
- M > Mesurable, quantifiable en quantité ou en qualité.
- A > Atteignable c'est-à-dire faisable.
- R > Raisonnable.
- T > Temporel (très important que l'indicateur soit fixé dans le temps).

Les indicateurs du travail des enfants forment deux catégories:

- ceux qui sont utilisés pour évaluer l'incidence, les causes et les conséquences du travail des enfants, et les facteurs contextuels c'est-à-dire des mesures de conditions qui bien qu'externe au ménage contribuent à la vulnérabilité des enfants; et,
- les indicateurs liés à la politique et au programme.

### ***Les indicateurs d'incidence***

Dans ce groupe, quatre ensembles distincts peuvent être identifiés:

1. ceux qui concernent directement le travail des enfants et qui mesurent son incidence, son étendue et son intensité;
2. ceux qui font référence aux facteurs indiquant les causes du travail des enfants;
3. ceux portant sur leurs conséquences; et,
4. ceux qui sont liés aux informations contextuelles concernant les conditions externes au ménage telles que les conditions économiques, la société, le commerce et la culture.

Il y a ensuite des indicateurs sélectionnés pour comprendre aussi bien l'ampleur que la dynamique du travail des enfants.

### ***Les indicateurs liés à la politique et au programme***

Les indicateurs de politique et de programme se réfèrent à des données du travail des enfants utilisées dans l'analyse, la conception et l'évaluation de la politique des programmes d'intervention.

Il s'agit dans notre cas de deux types d'indicateurs:

- les indicateurs de performance;
- les indicateurs de rapport.

### *Les indicateurs de performance*

Les indicateurs de performances servent à renseigner l'activité.

Les experts ont identifiés un certain nombre d'indicateurs clés qu'il faut intégrer au SOSTECI (voir Annexe).

### *Les indicateurs de rapport*

Les indicateurs de rapport permettent de mesurer l'impact de l'activité sur le phénomène qui est le travail des enfants. En clair ils permettent de savoir si l'activité à contribuer à la réduction ou non du travail des enfants.

#### **4.3.3. Base de données<sup>4</sup>**

La base de données est le cœur du système, car elle va centraliser toutes les données issues de la base de la pyramide<sup>5</sup> vers le haut.

Dans le cas du projet sectoriel WACAP une base de données avait été développée et utilisée dans six (06) départements; la cellule focale a contribué d'une façon technique au développement de cette base de données. Toutefois, eu égard à la nouvelle approche multisectorielle du SOSTECI, il s'avère important d'en développer une nouvelle<sup>6</sup> qui va centraliser toutes les données au niveau de la base.

**L'utilité d'une telle base serait de permettre d'abord de centraliser toutes les données en un seul endroit et ensuite d'en permettre un accès aux utilisateurs au niveau national comme international.**

Cette base de données devra avoir les caractéristiques suivantes:

- **Manceuvrable:** des personnes ne connaissant pas la base de données doivent être capables de formuler leurs requêtes sans faire référence à des éléments techniques de la base de données; les utilisateurs locaux (les inspecteurs du travail ou les autres personnes focales) ne sont pas forcément des experts en informatique. Il faut donc que l'interface globale soit aisée afin de permettre une facilité d'adaptation<sup>7</sup>.
- **Rapidité des accès:** le système doit pouvoir fournir les réponses à la requête le plus rapidement possible, cela implique des algorithmes de recherche rapide.
- **Administration centralisée:** le SGBD doit permettre à l'administrateur qui sera au sein de la DLTE de pouvoir manipuler les données, insérer des éléments et vérifier son intégrité de façon centralisée.

---

<sup>4</sup> Il faut comprendre ici, à la fois base de données et système de gestion d'une base de données.

<sup>5</sup> La schématisation du SOSTE d'une façon simple ressemble à une pyramide.

<sup>6</sup> Un appel d'offre en vue de développer cette nouvelle base de données sera lancé.

<sup>7</sup> Cela n'exclut pas qu'il faille des formations basiques sur l'utilisation de la base de données.

- **Limitation de la redondance:** le SGBD doit pouvoir éviter dans la mesure du possible des informations redondantes, afin d'éviter un gaspillage d'espace mémoire et des erreurs de comptage.
- **Vérification de l'intégrité:** les données doivent être cohérentes entre elles. En plus, lorsque des éléments font référence à d'autres, ces derniers doivent être présents.
- **Accès en multi-face des données:** le SGBD doit permettre l'accès simultané à la base de données par plusieurs utilisateurs. L'accès à distance se fera via le canal d'Internet au travers du site de la DLTE<sup>8</sup> qui sera référencé sur les sites de tous les acteurs de la lutte contre le travail des enfants.
- **Sécurité des données:** le SGBD doit présenter des mécanismes permettant de gérer les droits d'accès aux données selon les utilisateurs; la question du travail des enfants étant sensible, tout le monde n'aura pas accès aux données primaires; seul le personnel autorisé pourra donc accéder à un certain type de données.

Au final, cette base de données pourra fournir aux utilisateurs différents types de données telles que sollicités par les travaux de groupe mais plus encore il s'agira entre autres:

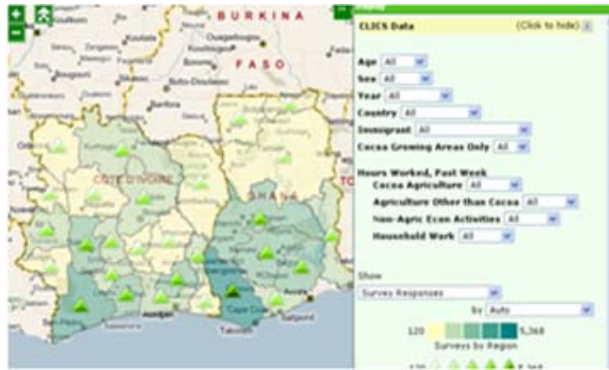
- Données qualitatives:
  - les structures (situation géographique, la cartographie, répertoire de tous les acteurs);
  - les acteurs;
  - les actions/activités; et,
  - les résultats.
- Données quantitatives:
  - différentes statistiques sur le phénomène du travail des enfants ainsi que d'autres données nécessaires au SOSTECI.

**Graphique 1: Exemples d'interface de la SGBD SSTE Data Base**

<b>Interventions directe</b>	<b>Interventions indirecte</b>	<b>Investissements</b>
Prévention	recherche	secteur
correction	plaidoyer	AGR, MC, AF etc.
Réinsertion	sensibilisation	infrastructure
Éducation	Mobilisation communautaire	Education
Formation professionnelle	RenfCAP	Santé
Apprentissage	Suivi	

Types de données pour la lutte contre le travail des enfants

<sup>8</sup> Le projet de création de ce site est à l'étude et sera bientôt finalisé.



Interface utilisateur sur internet

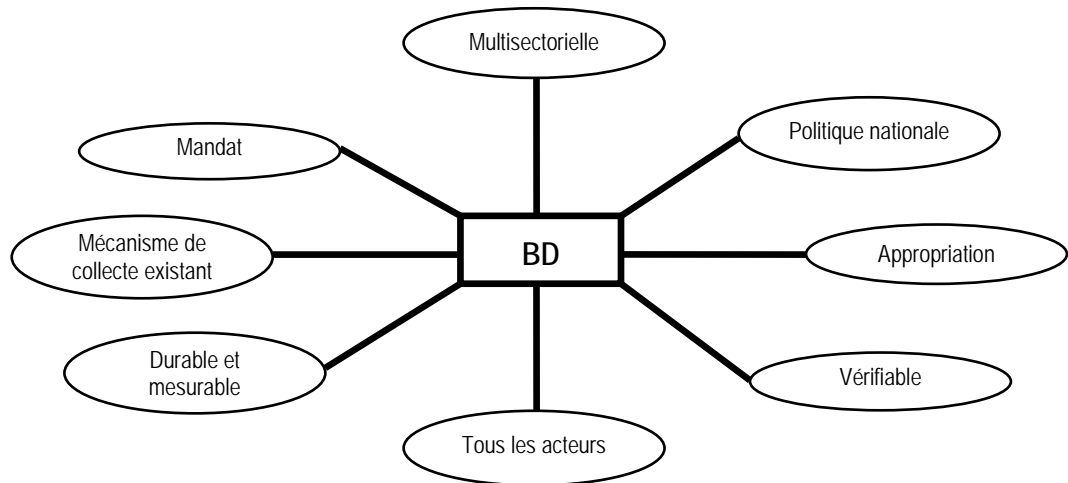


Ampleur du travail des enfants en Côte d'Ivoire

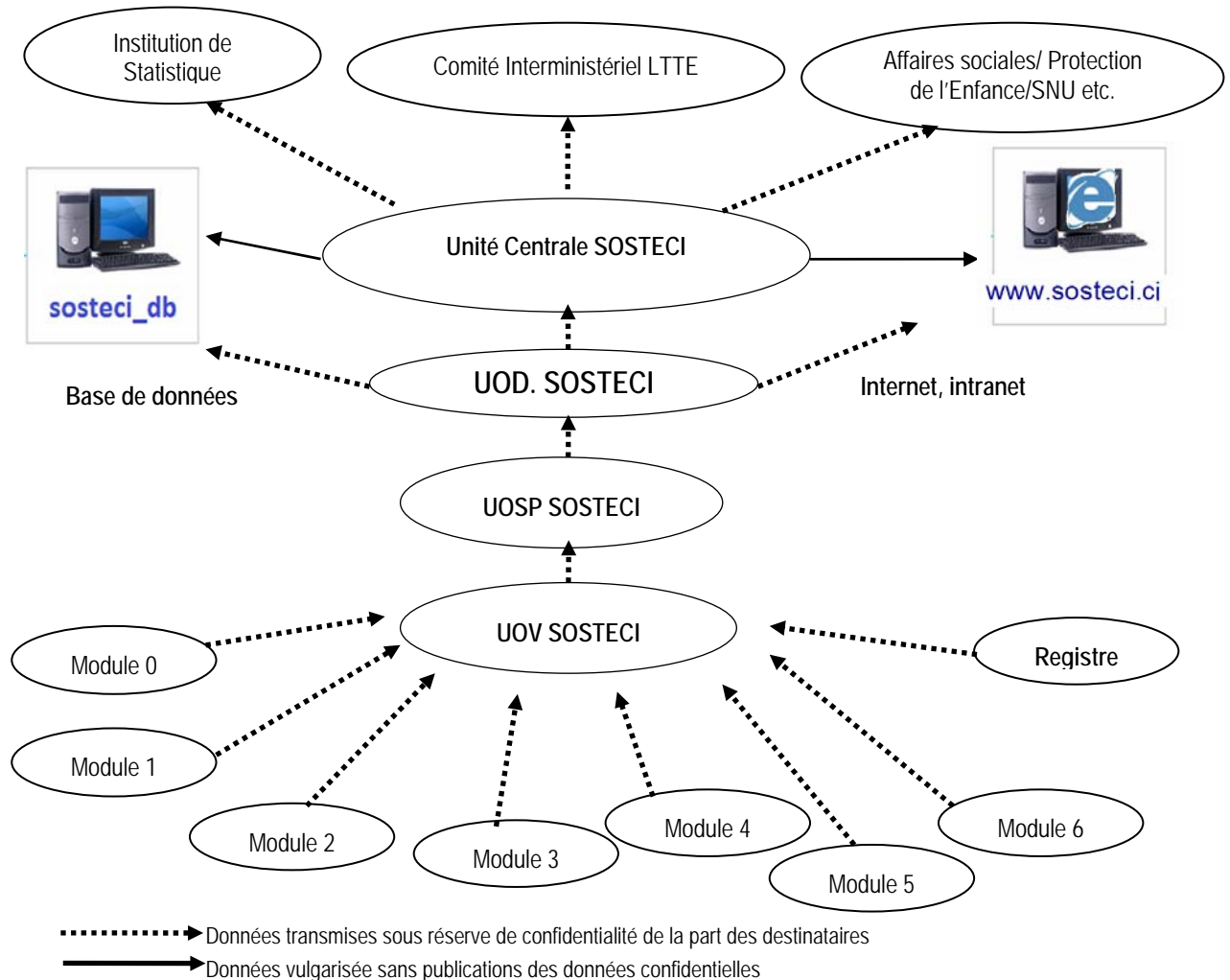


Au final, la nouvelle SGBD SOSTE\_DB sera fondé sur les points suivants:

Les données seront collectées à tous les niveaux<sup>9</sup>.



**Schéma 8: Mécanisme de remontée des données**



<sup>9</sup> Les flèches signifient que les données circulent entre deux entités quand elles sont dans les deux sens (exemple un Comité et le DLTE) et dans un seul sens s'il s'agit d'un utilisateur quelconque par exemple.

## ***L'analyse des données***

Les données représentent la matière première du SOSTECL. Elles permettent au système de fonctionner.

Les données sont collectées d'une façon transversale à chaque niveau, en partant du niveau communautaire au niveau national, conformément au schéma de remontée des données.

Les données sont soumises au principe de la confidentialité.

### ***Au niveau village/quartier***

Le collecteur en chef, une fois les questionnaires réceptionnés, s'assurera qu'ils ne comportent pas d'erreurs. Trois cas de figure se présentent alors à lui:

1. les questionnaires correctement renseignés;
2. les questionnaires contenant des erreurs qu'il peut corriger; et,
3. les questionnaires nécessitant un retour sur le terrain.

Ainsi, après validation, l'ensemble des questionnaires est transmis à l'unité opérationnelle sous-préfectorale/communale par le collecteur en chef.

### ***Au niveau sous-préfecture/ communal***

Le contrôleur sous-préfectoral centralise les questionnaires en provenance des différents villages/quartiers et s'assure de la disponibilité des questionnaires attendus.

Il contrôle également par échantillonnage la cohérence des informations recueillies et au besoin retourne les questionnaires mal renseignés.

Il transmet les questionnaires et son rapport à l'unité opérationnelle départementale.

### ***Au niveau du département***

A la réception des questionnaires en provenance des unités sous-préfectorales, le Coordonnateur départemental organise la saisie et l'apurement de la base de données départementale.

Il archive tous les questionnaires reçus. Il transmet les données électroniques et son rapport à l'unité centrale.

### ***Au niveau central***

Ce niveau centralise toutes les données issues des bases de données départementales et les compile en vue de procéder aux analyses statistiques.

### ***Les outils techniques du SOSTECI***

Dans le cadre de la mise en œuvre du SOSTECI, trois types d'outils techniques ont été identifiés, à savoir:

- les outils d'orientation;
- les outils de collecte de données; et,
- les outils de diffusion.

#### *Les outils d'orientation*

Ces outils permettent d'orienter les acteurs du SOSTECI ou les personnes qui veulent en savoir davantage sur ce mécanisme, d'expliquer la stratégie, le rôle des parties prenantes, les instruments qu'il utilise, etc.:

- document cadre du SOSTECI;
- guide des comités;
- manuel des unités opérationnelles;
- manuel des moniteurs; et,
- manuel d'utilisation de la Bd SOSTECI.

#### *Les outils de collecte de données*

Ces outils permettent de collecter les données sur le terrain:

- les questionnaires;
- les dictaphones; et,
- les portables ou périphériques PDA (long terme).

Pour ce qui concerne les questionnaires, il s'agit de:

- Support 0: des guides d'entretien pour l'identification des besoins de la communauté (enfants, employeurs, groupements informels et formels).
- Support 1: une fiche de pré-identification des enfants à la tâche et leurs employeurs/utilisateurs d'enfants.
- Support 2: un questionnaire destiné aux enfants bénéficiant d'une assistance.
- Support 3: un questionnaire destiné aux établissements d'éducation et de formation ayant reçu les enfants retirés PFTE.
- Support 4: questionnaire destiné aux utilisateurs d'enfants et lieux de travail de l'enfant.
- Support 5: un module destiné aux enfants travailleurs.
- Support 6: un questionnaire destiné aux structures.



### *Les outils de diffusion*

Ces outils permettent de présenter les actions du SOSTECI:

Il s'agit de:

- la base de données «sosteci.db»;
- le site Internet [www.sosteci.ci](http://www.sosteci.ci);
- le serveur intranet; et,
- les périodiques, bulletins et rapports.

### ***La diffusion des informations***

L'analyse permettra de faire des recommandations qui serviront aux prises de décisions concernant la lutte contre les PFTE.

Les résultats de cette analyse seront mis à la disposition du Comité Interministériel pour diffusion, à l'exception des données confidentielles.

Cette diffusion se fera à travers des rencontres ou réunions<sup>10</sup> mais aussi par le biais de rapports trimestriels ou bulletins d'informations.

---

<sup>10</sup> Pour ce qui concerne les réunions au niveau central, en plus des convocations classiques, des bandes annonces sur le site internet permettront d'informer tous les acteurs de tous événements en rapport avec le travail des enfants.



## Annexe 1: Données et indicateurs du Système de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte	
<b>Ménages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'enfants par ménage désagrégé par sexe, âge.</li> <li>- Activités principales des membres des ménages.</li> <li>- Nombre d'enfants scolarisés désagrégé par sexe, âge.</li> <li>- Revenu du ménage.</li> <li>- Qualité de l'habitat (le type de logement et de nombre de pièces).</li> <li>- Situation matrimoniale.</li> <li>- le lien de parenté.</li> <li>- survie des parents biologiques.</li> <li>- Existence d'enfant non déclaré à l'état civil.</li> <li>- Existence d'enfant ne disposant pas d'un extrait de naissance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quintiles de dépense par tête.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants non scolarisés par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>- Structure des ménages.</li> <li>- Origine du ménage.</li> <li>- Taux de promiscuité (nombre moyen de personnes par pièce).</li> <li>- Pourcentage d'enfant non biologique travaillant dans les PFTE.</li> <li>- Pourcentage d'enfant non biologique scolarisé.</li> <li>- Pourcentage d'enfant biologique travaillant dans les PFTE.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfant biologique scolarisé.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfant non déclaré à l'état civil par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfant ne disposant pas d'extrait de naissance par sexe et par tranche d'âge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de ménages informés sur les PFTE.</li> <li>- Nombre de ménages bénéficiant d'appui (techniques, matériels, économiques, cognitifs).</li> <li>- Nombre de localités couvertes par un circuit de référence opérationnel.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants effectivement pris en charge par sexe et par tranche d'âge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du nombre d'enfant travailleur.</li> <li>- Diminution du nombre de ménages utilisant les enfants dans les PFTE.</li> <li>- Augmentation du taux d'inscription scolaire.</li> <li>- Augmentation du nombre d'enfants ayant un extrait de naissance.</li> </ul>	3 ans	
	<b>Activités économiques des enfants travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'activité.</li> <li>- Nombre de parcelles (si agriculture).</li> <li>- Condition de travail (temps de repos, soin, nourriture, accessibilité au salaire, mesure de sécurité, violence au travail, VBG).</li> <li>- Superficie des parcelles (si agriculture).</li> <li>- Type de main d'œuvre (salariale ou familiale).</li> <li>- Mode de rémunération.</li> <li>- Temps du travail.</li> <li>- Moment de travail des enfants (jour+ nuit).</li> <li>- Caractéristiques de la main d'œuvre (origine, âge, sexe, qualification...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre, sexe et pourcentage d'enfants engagés dans les PFTE.</li> <li>- Lien de parenté avec l'utilisateur de l'enfant.</li> <li>- Nombre moyen d'heures de travail par jour.</li> <li>- Age moyen des enfants travailleurs.</li> <li>- Pourcentage d'enfant impliqué dans les PFTE par sexe, tranche d'âge et sexe du chef de ménage.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants travaillant la nuit.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants victime de violences par tranche d'âge et sexe.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants n'ayant pas accès à leur rémunération par tranche d'âge et sexe.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants travailleur familial par</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de ménages informés sur les PFTE.</li> <li>- Nombre de ménages bénéficiant d'appui (techniques, matériels, économiques, cognitifs).</li> <li>- Nombre de localités couvertes par un circuit de référence opérationnel.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants effectivement pris en charge par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants victimes de blessures/maladies liées à l'occupation économique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du nombre d'enfant travailleur.</li> <li>- Diminution du nombre de ménages utilisant les enfants dans les PFTE.</li> <li>- Augmentation du taux d'inscription scolaire.</li> <li>- Augmentation du nombre d'enfants ayant un extrait de naissance.</li> <li>- Réduction des cas de blessures/maladies liées à l'occupation économique.</li> <li>- Diminution du nombre d'enfants travaillant la nuit.</li> </ul>	Données de routine

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
<b>Centres de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité au centre de santé (coût, distance, disponibilité...).</li> <li>Type et nombre du personnel de santé (qualification, sédentaire /itinerant).</li> <li>Existence des agents de santé communautaire.</li> <li>Disponibilité des médicaments.</li> <li>Existence d'un moyen d'évacuation sanitaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>tranche d'âge et sexe.</li> <li>Distance moyenne centre de santé village.</li> <li>Taux de couverture des centres de santé.</li> <li>Ratio habitant médecin.</li> <li>Coût moyen de la consultation.</li> <li>Nombre d'ambulances.</li> <li>Nombre de rupture de médicaments observé dans le centre de santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'agents de santé sensibilisés sur les PFTE par catégorie socio-professionnelle.</li> <li>Nombre d'agents de santé formés sur la détection et le référencement des enfants victimes des PFTE.</li> <li>Nombre d'agents de santé communautaire formés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du système de détection et de référencement.</li> <li>Amélioration de l'accès des enfants aux services de santé de base.</li> </ul>	Données de routine
<b>Marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nature des activités exercées par les enfants.</li> <li>Existence ou non d'un marché/lieux de travail.</li> <li>Existence ou non d'activités exercées par les enfants.</li> <li>Caractéristiques des enfants travaillant sur le marché.</li> <li>Lien de parenté avec l'utilisateur (familial, isolé, employeur, en bande).</li> <li>Présence ou non de l'utilisateur au marché/lieux de marché.</li> <li>Présence ou non d'un parent au marché.</li> <li>Caractéristiques du lieu de travail.</li> <li>Existence ou non d'une administration du marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre moyen d'enfant exerçant sur les lieux de travail par sexe et tranche d'âge.</li> <li>Répartition des enfants selon les activités exercées par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre moyen d'heure de travail par jour.</li> <li>Fréquence des blessures/maladies liées au type d'activité au cours des 3 derniers mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes sensibilisés sur le marché.</li> <li>Nombre de relais identifiés et formés à la détection et au référencement des EVPFTE.</li> <li>Nombre d'enfants victimes identifiés et pris en charge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du nombre d'enfants victimes des PFTE dans les lieux de travail.</li> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène par les acteurs du marché (billeteur, groupement, commerçant, etc.).</li> </ul>	Données de routine
<b>Groupements d'intérêt économique/coopératives (GIE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ou non d'enfants travaillant dans leur secteur d'activité.</li> <li>Existence ou non d'enfants employés dans le secteur d'activité.</li> <li>Types d'activité exercée.</li> <li>Caractéristiques des enfants travaillant dans le secteur d'activité.</li> <li>Type de main d'œuvre (salariale ou familiale).</li> <li>Mode de rémunération.</li> <li>Temps du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants occupés dans le secteur par sexe, tranche d'âge.</li> <li>Nombre d'enfants occupés par nationalité et par ethnicité.</li> <li>Age moyen des enfants travaillant par sexe.</li> <li>Proportion des enfants travaillant dans les secteurs par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Pourcentage d'enfants ne vivant pas avec au moins un parent biologique par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfant percevant un salaire.</li> <li>Nombre et proportion d'enfants aide familiale.</li> <li>Temps moyen de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de GIE sensibilisés sur les PFTE.</li> <li>Nombre de points focaux dans les GIE formés et installés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du nombre d'enfants utilisés par les GIE/Coopératives.</li> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène par les GIE réduction du nombre d'enfants utilisés par les GIE/Coopératives.</li> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène par les GIE.</li> </ul>	Données de routine

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques de la main d'œuvre (origine, âge, sexe, qualification...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et pourcentage d'enfants travaillant la nuit par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants travaillant la nuit et le jour par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et proportion d'enfants travaillant le jour par sexe et par tranche d'âge.</li> </ul>			
<b>Centres de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité au centre de santé (coût, distance, disponibilité...).</li> <li>Type et nombre du personnel de santé (qualification, sédentaire /itinerant).</li> <li>Existence des agents de santé communautaire.</li> <li>Disponibilité des médicaments.</li> <li>Existence d'un moyen d'évacuation sanitaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distance moyenne centre de santé village.</li> <li>Taux de couverture des centres de santé.</li> <li>Ratio habitant médecin.</li> <li>Coût moyen de la consultation.</li> <li>Nombre d'ambulance.</li> <li>Nombre de rupture de médicaments observé dans le centre de santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'agents de santé sensibilisés sur les PFTE par catégorie socio-professionnelle.</li> <li>Nombre d'agents de santé formés sur la détection et le référencement des enfants victimes des PFTE.</li> <li>Nombre d'agents de santé communautaire formés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du système de détection et de référencement.</li> <li>Amélioration de l'accès des enfants aux services de santé de base.</li> </ul>	Annuel
<b>Établissements secondaires/ formations professionnelles (formelle, non formelle, informelle)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements secondaires fonctionnels.</li> <li>Nombre d'enfants scolarisés par sexe.</li> <li>Nombre d'enfants redoublants les différentes classes par sexe.</li> <li>Nombre d'enfants admis à l'entrée en sixième par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants ayant été renvoyés ou ayant abandonnés l'école.</li> <li>Nombre d'enseignants.</li> <li>Nombre de classes la DREN/DDEN.</li> <li>Ratio élèves enseignants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de centres de formations professionnelles fonctionnels.</li> <li>Taux d'inscription des enfants à risque dans la formation professionnelle (formelle, non formelle, informelle).</li> <li>Taux moyen d'inscription des enfants précédemment retirés des PFTE inscrits dans la formation professionnelle (formelle, non formelle, informelle) au cours des 3 dernières années.</li> <li>Nombre d'organisations de vie scolaire.</li> <li>Nombre d'enfants scolarisés par sexe.</li> <li>Nombre d'enfants redoublants les différentes classes par sexe.</li> <li>Nombre d'enfants admis à l'entrée en sixième par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants ayant été exclus ou ayant abandonnés l'école.</li> <li>Nombre d'enseignants.</li> <li>Ratio élèves enseignants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements secondaires fonctionnels.</li> <li>Nombre d'enfants à risque inscrits dans les établissements de formations professionnelles.</li> <li>Nombre d'enfants à risque inscrits dans la formation professionnelle.</li> <li>Nombre d'enfants retirés des PFTE inscrits dans la formation professionnelle.</li> <li>Nombre d'organisations de vie scolaire /professionnelle (formelle, non formelle, informelle).</li> <li>Nombre d'organisations de vie scolaire sensibilisés et formés en matière de PFTE.</li> <li>Nombre d'enfants victimes des PFTE ayant reçu un kit scolaire.</li> <li>Nombre de COGES ayant reçu des appuis.</li> <li>Nombre de formateurs/enseignants sensibilisés sur les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du nombre d'enfants à risque.</li> <li>Réduction du nombre d'enfants victimes des PFTE.</li> <li>Augmentation de l'accès des enfants retirés des PFTE à la formation professionnelle.</li> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène.</li> <li>Amélioration de l'offre de formation professionnelle.</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
<b>Établissements secondaires/ centres de formations professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ou non d'établissements secondaires.</li> <li>Existence ou non de centre de formations professionnels.</li> <li>Existence ou non d'internat.</li> <li>Existence ou non de cantine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements secondaires fonctionnels.</li> <li>Nombre de centre de formations professionnels fonctionnels.</li> <li>Nombre d'enfants scolarisés par sexe.</li> <li>Nombre d'enfants redoublants les différentes classes par sexe.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants ayant été renvoyés ou ayant abandonnés l'école.</li> <li>Nombre d'enseignants.</li> <li>Nombre de classes de la DDEN.</li> <li>Ratio élèves enseignants.</li> <li>Ratio élèves personnels d'encadrement (éducateurs, inspecteurs d'orientation).</li> <li>Taux de couverture des cantines.</li> <li>Taux de fréquentation des enfants par sexe et tranche d'âge des centres de formations et des établissements secondaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements secondaires fonctionnels.</li> <li>Nombre d'enfants à risque inscrits dans les établissements de formations professionnels.</li> <li>Nombre d'enfants à risque inscrits dans la formation professionnelle.</li> <li>Nombre d'enfants retirés des PFTE inscrits dans la formation secondaire /professionnelle (formelle, non formelle, informelle).</li> <li>Nombre d'enfants victimes des PFTE ayant reçu un kit scolaire.</li> <li>Nombre de COGES ayant reçu des appuis.</li> <li>Nombre d'organisations de vie scolaire.</li> <li>Nombre de formateurs, enseignants, personnels d'encadrement sensibilisés sur les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du nombre d'enfants à risque.</li> <li>Réduction du nombre d'enfants victimes des PFTE.</li> <li>Augmentation de l'accès des enfants retirés des PFTE à la formation professionnelle.</li> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène.</li> <li>Amélioration de l'offre de formation professionnelle.</li> <li>Nombre d'organisations de vie scolaire sensibilisés et formés en matière de PFTE.</li> </ul>	Annuel
<b>Écoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Types d'établissements.</li> <li>Distance de l'école par rapport au village.</li> <li>Existence d'un COGES.</li> <li>Existence ou non d'une cantine scolaire/ point d'eau/ boîte à pharmacie/latrines.</li> <li>Effectif d'élève par sexe.</li> <li>Qualité des enseignants.</li> <li>Existence ou non d'élèves ne disposant pas d'extrait de naissance par sexe.</li> <li>Ponctualité et assiduité des enseignants.</li> <li>Existence d'organisation de vie scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ratio élèves enseignants.</li> <li>Distance moyenne école village.</li> <li>Ratio élève classe.</li> <li>Taux de couverture des cantines.</li> <li>Nombre d'enfant scolarisé par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Taux d'abandon par sexe et tranche d'âge.</li> <li>Taux de couverture des kits scolaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de CEC ouverts.</li> <li>Nombre de cantines scolaires construites et approvisionnées.</li> <li>Nombre d'écoles dotées de latrines/points d'eau/boîte à pharmacie.</li> <li>Nombre de kits scolaires distribués.</li> <li>Nombre de rations sèches distribués aux filles.</li> <li>Nombre d'enseignants bénéficiaires de renforcement de capacité sur les PFTE.</li> <li>Nombre de COGES.</li> <li>Nombre d'organisation de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution du taux d'abandon.</li> <li>Diminution du taux d'échec scolaire.</li> <li>Amélioration du taux de réussite aux examens.</li> <li>Amélioration du taux de fréquentation scolaire.</li> <li>Amélioration de la participation des enfants à la vie scolaire.</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
<b>Gares routières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type d'activités exercées par les enfants.</li> <li>Caractéristique des enfants (âge, sexe, origine).</li> <li>Provenance des enfants.</li> <li>Nombre moyen d'enfants voyageant/ travaillant.</li> <li>Existence ou non d'enfants voyageant seuls ou accompagnés.</li> <li>Existence d'enfants migrants interceptés.</li> <li>Période de déplacement massif d'enfants.</li> <li>Flux d'enfants inter état.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage des enfants par sexe et par tranche d'âge selon l'activité.</li> <li>Age moyen des enfants.</li> <li>Nombre et pourcentage des enfants selon le lieu de provenance.</li> <li>Nombre d'enfants voyageant seuls par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre d'enfants voyageant accompagnés.</li> <li>Nombre d'organisations professionnelles du transport engagées dans la lutte contre les PFTE.</li> <li>Nombre de sessions de formations.</li> <li>Nombre d'enfants voyageant par mois.</li> </ul>	<p>scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de sessions de formation (détection, référencement) sur les PFTE organisées au profit des acteurs.</li> <li>Nombre d'enfants interceptés et référés par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre d'acteurs sensibilisés sur les PFTE.</li> <li>Nombre de Comités de vigilance installés et fonctionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse de l'incidence du travail des enfants dans le transport.</li> <li>Réduction du nombre d'enfants exerçant dans le secteur.</li> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène par les acteurs du secteur.</li> <li>Augmentation du nombre d'enfants référés par les acteurs du secteur.</li> <li>Augmentation du nombre d'acteurs du secteur impliqués dans le SOSTECI.</li> <li>Augmentation du nombre de Comités de vigilance.</li> </ul>	Annuel
<b>Entités décentralisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants déclarés à l'état civil.</li> <li>Existence ou non d'un Comité local de lutte contre le travail des enfants.</li> <li>Existence d'ONG et d'autres structures œuvrant dans la protection des enfants dans la localité.</li> <li>Existence ou non d'un budget dédié à la lutte contre les PFTE.</li> <li>Existence de la traite et du travail des enfants dans la localité.</li> <li>Existence d'actions financées.</li> <li>Existence ou non de traite et du travail des enfants dans la localité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants déclarés à l'état civil par sexe.</li> <li>Nombre d'ONG agissant pour la protection des enfants.</li> <li>Nombre d'enfants victimes de maltraitance.</li> <li>Nombre d'action financée par les collectivités locales.</li> <li>Montant et pourcentage du budget dédié à la LTTE dans la localité.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfant victimes de PFTE dans la localité par sexe et tranche d'âge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'entités décentralisées sensibilisées à la protection et aux PFTE.</li> <li>Nombre d'entités décentralisées ayant budgétisé des activités sur la protection et les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroissement du nombre d'entités décentralisées impliquées dans la lutte contre les PFTE.</li> <li>Accroissement du nombre d'entités décentralisées impliquées dans la protection des enfants.</li> <li>Augmentation du taux moyen du budget d'investissement alloués à la protection de l'enfant et à la lutte contre les PFTE.</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
<b>Brigades de gendarmerie et commissariats de police et autres forces de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisine sur les cas d'enfants victimes d'exploitations, de traite et de travail dangereux.</li> <li>Existence d'enfants dans l'exercice d'une activité illicite (trafic de stupéfiants, prostitution...).</li> <li>Existence d'agents formés aux PFTE.</li> <li>Existence ou non d'enfants fréquentant les lieux interdits aux enfants de moins de 18 ans.</li> <li>Existence d'équipes spécialisées dans la protection et la lutte contre les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants impliqués dans l'exercice d'activités illicites y compris dans les activités de prostitution infantile.</li> <li>Nombre d'enfants interpellés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de forces de sécurité sensibilisées et formés sur les PFTE.</li> <li>Nombre d'enfants interceptés.</li> <li>Nombre d'enfants référés.</li> <li>Nombre de trafiquants interpellés.</li> <li>Nombre de trafiquants déferés.</li> <li>Nombre d'équipes spécialisées dans la protection et la lutte contre les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène par les forces de sécurité.</li> <li>Accroissement de la vigilance des forces de sécurité.</li> <li>Amélioration de la capacité d'action des forces de sécurité.</li> <li>Augmentation du nombre d'équipes spécialisées dans la projection et la lutte contre les PFTE.</li> <li>Augmentation du taux d'enfants référés.</li> <li>Augmentation du taux de trafiquants déferés.</li> </ul>	Données de routine
<b>Police transfrontalière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure d'identification, de protection et de prise en charge des enfants victimes.</li> <li>Existence d'enfants interceptés.</li> <li>Existence de policiers ayant bénéficié d'une formation sur l'identification des victimes de la traite et des PFTE.</li> <li>Existence d'opérations de police menées sur la problématique.</li> <li>Interpellation de trafiquants.</li> <li>Existence de mécanismes mis en place pour mettre fin au trafic des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants interceptés.</li> <li>Nombre de policiers ayant bénéficié d'une formation sur l'identification des victimes de la traite et des PFTE.</li> <li>Nombre d'opérations de police menées sur la problématique.</li> <li>Nombre de trafiquants interpellés.</li> <li>Nombre de mécanismes mis en place pour mettre fin aux PFTE des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de d'agents sensibilisés et formés sur les PFTE.</li> <li>Nombre d'enfants interceptés.</li> <li>Nombre d'enfants référés.</li> <li>Nombre de trafiquants interpellés.</li> <li>Nombre de trafiquants déferés.</li> <li>Nombre d'équipes spécialisées dans la protection et la lutte contre les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène par la police des frontières.</li> <li>Accroissement de la vigilance par la police des frontières.</li> <li>Amélioration de la capacité d'action par la police des frontières.</li> <li>Augmentation du nombre d'équipes spécialisées dans la projection et la lutte contre les PFTE.</li> <li>Augmentation du taux d'enfants référés.</li> <li>Augmentation du taux de trafiquants déferés.</li> </ul>	Données de routine



Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
<b>Radios de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de messages de sensibilisation sur le travail des enfants.</li> <li>Qualité des intervenants ayant participé à des émissions sur le travail des enfants.</li> <li>Zone de couverture de la radio.</li> <li>Existence d'animateurs formés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'émissions sur les PFTE.</li> <li>Nombre et pourcentage d'animateurs formés sur les PFTE.</li> <li>Fréquence des émissions sur les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'animateurs de radios de proximité sensibilisés et formés.</li> <li>Nombre des gestionnaires/directeurs de radios de proximité sensibilisés et formés.</li> <li>Nombre d'émissions produites et diffusées sur les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance des acteurs en matière de PFTE.</li> </ul>	Annuel
<b>La rue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type d'activités exercées par les enfants.</li> <li>Existence ou non d'enfants de /dans la rue.</li> <li>Caractéristiques des enfants (âge, sexe, origine...).</li> <li>Raisons de leurs présences de / dans la rue.</li> <li>Survie ou non de parents d'origine des enfants de/ dans la rue.</li> <li>Lieu d'habitation des parents d'origine des enfants de /dans la rue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants dans la rue identifiés par sexe et tranche d'âge des enfants.</li> <li>Nombre d'enfants de la rue identifiés par sexe et tranche d'âge.</li> <li>Nombre moyen d'année passée dans la rue selon le sexe et l'âge des enfants.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants de la rue selon la raison par sexe et tranche d'âge.</li> <li>Origine des enfants de /dans la rue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants sensibilisés et formés sur les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du nombre d'enfant exerçant dans la rue.</li> </ul>	Données de routine
<b>Entités déconcentrées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de programme / projet / plan d'action communautaire menés par l'organisation.</li> <li>Existence ou non de service dédié à la LTTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'entités déconcentrées.</li> <li>Nombre de programme/ projets/ plan d'action contre les PFTE.</li> <li>Nombre et type actions effectuées.</li> <li>Nombre de services dédiés à la LTTE.</li> <li>Nombre d'activités menées dans le cadre de LTTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'entités déconcentrées sensibilisées et formées sur les PFTE.</li> <li>Nombre d'entités déconcentrées intégrant les PFTE dans leurs plans d'actions.</li> <li>Nombre d'appui aux campagnes de sensibilisation.</li> <li>Nombre de réunions de coordinations organisées.</li> <li>Nombre de textes réglementaires (arrêté, note de service, etc.) pris en rapport avec les PFTE.</li> <li>Nombre d'acteurs intervenant sur les PFTE au niveau déconcentré.</li> <li>Nombre de localités bénéficiaires des actions de lutte contre les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance des entités déconcentrées en matière de PFTE.</li> <li>Amélioration du reporting.</li> <li>Amélioration de la coordination.</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
<b>Collectivités locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'enfants déclarés à l'état civil.</li> <li>- Existence ou non d'un Comité local de lutte contre le travail des enfants.</li> <li>- Existence d'ONG et d'autres structures œuvrant dans la protection des enfants dans la localité.</li> <li>- Existence ou non d'un budget dédié à la lutte contre les PFTE.</li> <li>- Existence de la traite et du travail des enfants dans la localité.</li> <li>- Existence d'actions financées.</li> <li>- Existence ou non de traite et du travail des enfants dans la localité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'enfants déclarés à l'état civil par sexe.</li> <li>- Nombre d'ONG agissant pour la protection des enfants.</li> <li>- Nombre d'enfants victimes de maltraitance.</li> <li>- Nombre d'action financée par les collectivités locales.</li> <li>- Montant et pourcentage du budget dédié à la LTTE dans la localité.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfant victimes de PFTE dans la localité par sexe et tranche d'âge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de collectivités locales sensibilisées et formées sur les PFTE.</li> <li>- Nombre de collectivités locales intégrant les PFTE dans leurs plans d'actions.</li> <li>- Nombre d'appui aux campagnes de sensibilisation.</li> <li>- Nombre de réunions de coordinations organisées.</li> <li>- Nombre de textes réglementaires (arrêté, note de service, etc.) pris en rapport avec les PFTE.</li> <li>- Nombre d'acteurs intervenant sur les PFTE au niveau local.</li> <li>- Nombre de localités bénéficiaires des actions de lutte contre les PFTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance des collectivités locales en matière de PFTE.</li> <li>- Amélioration du reporting.</li> <li>- Amélioration de la coordination.</li> </ul>	Annuel
<b>Organisations professionnelles d'employeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence ou non d'organisations professionnelles des employeurs.</li> <li>- Existence ou non d'enfants employés dans les branches / filières d'activités.</li> <li>- Existence de programme / projet / plan d'action communautaire menés par l'organisation.</li> <li>- Nature des activités exercées par les enfants.</li> <li>- Existence ou non de membre formés à la LTTE.</li> <li>- Nature des activités exercées par les enfants.</li> <li>- Existence d'une clause de certification relative aux PFTE du processus de production.</li> <li>- Montant global alloués à la LTTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'organisations professionnelles d'employeurs.</li> <li>- Nombre et pourcentage d'enfants par sexe et par tranche d'âge dans les branches et filières d'activités.</li> <li>- Nombre de membres formés à la LTTE.</li> <li>- Nombre de programmes/ projet/ plan d'action de LTTE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de membres d'organisations professionnelles sensibilisées et formés à la lutte contre les PFTE.</li> <li>- Nombre de Comités de vigilance/suivi mis en place et fonctionnels.</li> <li>- Nombre de cas d'enfants identifiés et référés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance des membres des organisations en matière de PFTE.</li> <li>- Augmentation du nombre d'enfants référés.</li> <li>- Amélioration du reporting.</li> <li>- Augmentation du nombre de rapports soumis au BIT et au gouvernement.</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
<b>Organisations professionnelles de travailleurs / chambres consulaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ou non d'organisations professionnelles de travailleurs.</li> <li>Existence ou non d'organisations de chambres consulaires.</li> <li>Existence ou non d'enfants employés dans les branches / filières d'activités.</li> <li>Nature des activités exercées par les enfants.</li> <li>Existence de personnes ayant reçu une formation sur les PFTE.</li> <li>Existence de programme / projet / plan d'action communautaire menés par l'organisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'organisations professionnelles.</li> <li>Nombre de chambres consulaires.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants par sexe et par tranche d'âge dans les branches et filières d'activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de membres d'organisations professionnelles sensibilisés et formés à la lutte contre les PFTE.</li> <li>Nombre de Comités de vigilance/suivi mis en place et fonctionnels.</li> <li>Nombre de cas d'enfants identifiés et référés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance des membres des organisations en matière de PFTE.</li> <li>Augmentation du nombre d'enfants référés.</li> <li>Amélioration du reporting.</li> <li>Augmentation du nombre de rapports soumis au BIT et au gouvernement.</li> </ul>	Annuel
<b>Enseignements préscolaires et primaires/IEP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ou non de centre d'éducation communautaire.</li> <li>Existence ou non d'école maternelle.</li> <li>Existence ou non de cantine scolaire.</li> <li>Existence ou non de centre d'alphabetisation.</li> <li>Distribution gratuites de kits scolaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'écoles fonctionnelles.</li> <li>Nombre d'écoles non fonctionnelles.</li> <li>Nombre d'enfants scolarisés par sexe.</li> <li>Nombre d'enfants admis à l'entrée en sixième par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants ayant été renvoyés ou ayant abandonnés l'école.</li> <li>Nombre d'enseignants.</li> <li>Nombre de classes dans les IEP.</li> <li>Ratio élèves enseignants.</li> <li>Nombre de COGES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de CEC ouverts.</li> <li>Nombre de cantines scolaires ouvertes et approvisionnées.</li> <li>Nombre d'écoles dotées de latrines/points d'eau/boîte à pharmacie.</li> <li>Nombre de kits scolaires distribués.</li> <li>Nombre de rations sèches distribués aux filles.</li> <li>Nombre d'enseignants bénéficiaires de renforcement de capacité sur les PFTE.</li> <li>Nombre de COGES.</li> <li>nombre d'organisation de vie scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution du taux d'abandon.</li> <li>Diminution du taux d'échec scolaire.</li> <li>Amélioration du taux de réussite aux examens.</li> <li>Amélioration du taux de fréquentation scolaire.</li> <li>Amélioration de la participation des enfants à la vie scolaire.</li> </ul>	Annuel
<b>Ministères/structures gouvernementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statistiques sur la lutte contre le travail des enfants.</li> <li>Existence ou non d'un plan d'action.</li> <li>Existence des études et recherches effectuées dans la cadre de la LTTE.</li> <li>Existence ou non d'un service dédié.</li> <li>Existence de financement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant dédié à la LTTE.</li> <li>Nombre de plan d'action élaborés.</li> <li>Nombre de publications/rapports publiés.</li> <li>Nombre d'activités menées dans le cadre de LTTE au cours des 3 dernières années.</li> <li>Nombre de textes réglementaires produit au cours des 3 dernières années.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de structures sensibilisées et formées.</li> <li>Nombre de plan d'action/programme élaborés.</li> <li>Nombre de plan d'action/programme exécutés.</li> <li>Nombre d'études/enquêtes pilotées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène.</li> <li>Appropriation nationale du phénomène.</li> <li>Conformité des textes réglementaire.</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités menées dans la cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants.</li> <li>Existence de textes réglementaires en matière de PFTE.</li> <li>Toutes autres statistiques utiles au SOSTECI.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de services dédiés à la lutte contre les PFTE.</li> <li>Nombre d'activités menées dans le cadre de la lutte contre les PFTE.</li> <li>Nombre de points focaux formés.</li> <li>Nombre de points focaux installés.</li> <li>Nombre de textes réglementaires adaptés.</li> <li>Nombre de textes réglementaires appliqués.</li> <li>Nombre de réunions de coordination organisées.</li> </ul>		
<b>Partenaires techniques et financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources allouées pour la lutte contre le travail des enfants.</li> <li>Existence ou non d'un programme/projet/plan d'action.</li> <li>Actions menées pour la lutte contre le travail des enfants.</li> <li>Type renforcement des capacités des acteurs et de structures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant du budget alloué à la LTE au cours des 3 dernières années.</li> <li>Nombre de projets appuyés au cours des 3 dernières années.</li> <li>Nombre de plans d'actions exécutés et suivis au cours des 3 dernières années.</li> <li>Nombre de sessions et types de renforcements de capacité des acteurs organisés au cours des 3 dernières années.</li> <li>Nombre de structures appuyés au cours des 3 dernières années.</li> <li>Nombre de projets financés/consultance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant du budget alloué à la LTE.</li> <li>Nombre de projets appuyés.</li> <li>Nombre de plans d'actions exécutés et suivis.</li> <li>Nombre de sessions et Types de renforcements de capacité des acteurs organisés.</li> <li>Nombre de structures appuyés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance.</li> <li>Réduction du nombre d'enfants travailleurs.</li> <li>Amélioration de la capacité d'interventions des partenaires en matière de lutte contre les PFTE.</li> </ul>	Annuel
<b>ONG/ autres structures de protection des enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence ou non d'ONG/ autres structures de protection d'enfants.</li> <li>Type d'activités exercées par les enfants.</li> <li>Tranche d'âge et sexe des enfants.</li> <li>Motivation des enfants.</li> <li>Témoignages d'enfants travailleurs.</li> <li>Horaires de travail des enfants.</li> <li>Etudes et recherches effectuées.</li> <li>Types d'activités (nombre de séances de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants occupés dans le secteur par sexe, tranche d'âge.</li> <li>Nombre d'enfants occupés par nationalité et par ethnie.</li> <li>Age moyen des enfants travailleurs par sexe.</li> <li>Proportion des enfants travaillant dans les secteurs par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Pourcentage d'enfants ne vivant pas avec au moins un parent biologique par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfant percevant un salaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'ONG renforcées.</li> <li>Nombre d'ONG impliquées dans le SOSTECI.</li> <li>Nombre de plateforme de coordination mise en place et opérationnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroissement du nombre d'ONG impliquées dans le SOSTECI.</li> <li>Accroissement du nombre d'ONG impliquées dans le référencement.</li> <li>Augmentation du nombre d'ONG internationales intégrant les PFTE dans leurs priorités.</li> <li>Augmentation du nombre</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>sensibilisation, activités de réinsertion familiale).</li> <li>Nature des activités exercées par les enfants.</li> <li>Caractéristiques des enfants travaillant sur le marché.</li> <li>Type d'assistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et proportion d'enfants aide familiale.</li> <li>Temps moyen de travail.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants travaillant la nuit par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants travaillant la nuit et le jour par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et proportion d'enfants travaillant le jour par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre de réunions tenues dans le cadre de la coordination.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>d'interventions sur les PFTE.</li> <li>Amélioration de la coordination des actions de lutte contre les PFTE par les ONG.</li> </ul>	
<b>ONG internationales et nationales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses effectuées pour les programmes / projets / activités de lutte contre les PFTE.</li> <li>Siège et zones d'intervention.</li> <li>Type d'activités exercées par les enfants.</li> <li>Motivation des enfants.</li> <li>Témoignages d'enfants travailleurs.</li> <li>Horaires de travail des enfants.</li> <li>Etudes et recherches effectuées.</li> <li>Types et nature des activités exercées par les enfants.</li> <li>Type d'assistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant du budget alloué à la LTE.</li> <li>Nombre de programmes.</li> <li>Nombre de projets.</li> <li>Nombre de plans d'actions.</li> <li>Nombre d'actions menées.</li> <li>Nombre des renforcements de capacité des acteurs.</li> <li>Nombre des renforcements de capacité des structures.</li> <li>Proportion du budget consacrée aux programmes.</li> <li>Proportion du budget consacrée aux projets.</li> <li>Nombre et pourcentage des enfants identifiés et suivis par sexe et tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage des enfants en fonction du type d'activités par sexe et tranche d'âge.</li> <li>Répartition des ONG en fonction des sièges et zones d'intervention.</li> <li>Nombre d'études et recherches effectuées.</li> <li>Nombre de séances de sensibilisation, activités de réinsertion familiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'ONG renforcées.</li> <li>Nombre d'ONG impliquées dans le SOSTECI.</li> <li>Nombre de plateforme de coordination mise en place et opérationnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroissement du nombre d'ONG impliquées dans le SOSTECI.</li> <li>Accroissement du nombre d'ONG impliquées dans le référencement.</li> <li>Augmentation du nombre d'ONG internationales intégrant les PFTE dans leurs priorités.</li> <li>Augmentation du nombre d'interventions sur les PFTE.</li> <li>Amélioration de la coordination des actions de lutte contre les PFTE par les ONG.</li> </ul>	Annuel

Localisation	Types de données	Indicateur d'incidence	Indicateur de performance	Indicateur de rapport	Fréquence de collecte
Comité départemental, sous-préfectoral, communal, sous-préfectoral, village, de quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les données au niveau de la préfecture/sous-préfecture/commune/village/quartier.</li> <li>Existence ou non d'un Comité.</li> <li>Activités menées.</li> <li>Existence de Plan d'Action Communautaire.</li> <li>Composition du Comité.</li> <li>Composition du bureau exécutif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition par sexe du Comité.</li> <li>Nombre de séances de travail organisées.</li> <li>Nombre de cas de PFTE identifié et suivi.</li> <li>Nombre d'activités de sensibilisations menées.</li> <li>Nombre de Comité fonctionnel.</li> <li>Nombre de notification de cas de violence notés par le Comité.</li> <li>Nombre d'activités de renforcement de capacité reçues (formation, matériel roulant, etc.).</li> <li>Nombre d'enfant pris en charge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de Comité sensibilisés sur les PFTE.</li> <li>Nombre de séances de travail organisées.</li> <li>Nombre de Comités formés et installés.</li> <li>Nombre de cas de PFTE identifié et suivi.</li> <li>Nombre d'activités de sensibilisations menées.</li> <li>Nombre de Comité fonctionnel.</li> <li>Nombre de notification de cas de violences notés par le Comité.</li> <li>Nombre d'activités de renforcement de capacité reçues (formation, matériel roulant etc.).</li> <li>Nombre d'enfant pris en charge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la connaissance du phénomène par les Comités.</li> <li>Diminution du nombre d'enfants travailleurs.</li> </ul>	Trimestriel
Autres lieux de travail (artisanat, commerce...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Type d'activité.</li> <li>Accessibilité au salaire.</li> <li>Condition de travail (temps de repos, soin, nourriture, accessibilité au salaire, mesure de sécurité, violence au travail, VBG).</li> <li>Type de main d'œuvre (salariale ou familiale).</li> <li>Mode de rémunération.</li> <li>Temps du travail.</li> <li>Moment de travail des enfants (jour+ nuit).</li> <li>Caractéristiques de la main d'œuvre (origine, âge, sexe, qualification...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre, sexe et pourcentage d'enfants engagés dans les PFTE.</li> <li>Lien de parenté avec l'utilisateur de l'enfant.</li> <li>Nombre moyen d'heures de travail par jour.</li> <li>Age moyen des enfants travailleurs.</li> <li>Pourcentage d'enfant impliqué dans les PFTE par sexe, tranche d'âge et sexe du chef de ménage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de ménages informés sur les PFTE.</li> <li>Nombre de ménages bénéficiant d'appui (techniques, matériels, économiques, cognitifs).</li> <li>Nombre de localités couvertes par un circuit de référence opérationnel.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants effectivement pris en charge par sexe et par tranche d'âge.</li> <li>Nombre et pourcentage d'enfants victimes de blessures/maladies liées à l'occupation économique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution du nombre d'enfant travailleur.</li> <li>Diminution du nombre de ménages utilisant les enfants dans les PFTE.</li> <li>Augmentation du taux d'inscription scolaire.</li> <li>Augmentation du nombre d'enfants ayant un extrait de naissance.</li> <li>Réduction des cas de blessures/maladies liées à l'occupation économique.</li> <li>Diminution du nombre d'enfants travaillant la nuit.</li> </ul>	

## Annexe 2: Liste des indicateurs additionnels

Catégorie	Indicateur	Définition/statistique
<b>Ensemble d'indicateur: incidence et caractéristiques du travail des enfants</b>		
<b>Travail des enfants</b>	Travail des enfants par statut d'activité actuel par tranche d'âge, sexe, région et résidence urbaine/rurale.	Le nombre et le pourcentage des enfants qui ont déclaré travailler pour un salaire 'en espèces ou en nature, à temps partiel ou à plein temps, ou pour l'entreprise familiale (rémunéré ou non), ou comme domestique à l'extérieur de leur propre ménage pour un employeur (avec ou sans paie) au cours de la semaine de référence, remplissant l'une des conditions suivantes: j) enfant au-dessous de l'âge minimum établi par la législation pour l'industrie ou le type de travail exécuté; ii) enfant travaillant des heures excessives ou plus que le maximum établi par la législation pour son âge, l'industrie ou le type de travail;iii) le travail est une des PFTTE et;iv) enfant qui travaille dans les conditions risquées.
<b>Intensité du travail</b>	La médiane d'heures travaillées par tranche d'âge et par sexe.	Le nombre médian d'heures exécutées par semaine par des enfants travailleurs.
<b>Industrie</b>	Travail d'enfants dans les industries diverses par tranche d'âge et par sexe.	Nombre et pourcentage de tous les enfants qui travaillent dans les industries diverses.
<b>Profession</b>	Travail des enfants dans les professions diverses par tranche d'âge et de sexe.	Nombre et pourcentage de tous les enfants travaillant dans professions diverses.
<b>Emplacement</b>	Travail d'enfant par emplacement des lieux de travail par tranche d'âge et de sexe et résidence urbaine/rurale.	Nombre et pourcentage de tous les enfants qui travaillent à la maison par rapport à ceux travaillant loin de la maison.
<b>Statut d'emploi et revenu</b>	Travail des enfants selon le statut d'emploi, les revenus en fonction des périodes par tranche d'âge et de sexe et résidence urbaine/rurale.	Nombre et pourcentage de tous les enfants qui travaillent comme employés rémunérés (en espèces ou en nature), domestique pour un employeur (rémunéré ou non), aide familial non rémunéré, ou employé à son propre compte; les revenus du travail des enfants, le type et la fréquence du paiement, s'ils sont payés aux enfants ou à une autre personne, et ce qui est fait avec ses revenus.
<b>Condition de travail</b>	Travail des enfants dans les industries et professions diverses par tranche d'âge et sexe.	Conditions défavorables sur le lieu de travail, en raison de l'industrie ou en raison de l'occupation des enfants.

Catégorie	Indicateur	Définition/statistique
	<b>Ensemble d'indicateur: corrélations, causes possibles et conséquences du travail des enfants</b>	
<b>Fréquentation scolaire</b>	<p>Travail des enfants.</p> <p>Etudiants par tranche d'âge, sexe, région et résidence urbaine/rurale.</p>	<p>Nombre et pourcentage de tous les enfants qui travaillent et scolarisés, des enfants travaillant non scolarisés et des enfants qui ne sont pas jamais allés à l'école et qui travaillent.</p>
<b>Blessures/maladies subies au travail</b>	<p>Blessures subies par les enfants travailleurs par tranche d'âge, sexe et occupation.</p>	<p>Nombre et pourcentage de tous les enfants qui travaillent blessés par rapport à tous ceux qui n'ont jamais travaillé, le type de blessure et de maladie dus au travail, si oui ou non un soin médical a été exigé, qui a payé pour les soins, l'absentéisme s'il y en a eu.</p>
<b>Sérvices sur le lieu de travail</b>	<p>Les sérvices subis par les enfants sur le lieu de travail par tranche d'âge, sexe et occupation.</p>	<p>Nombre et pourcentage de tous les enfants qui travaillent ayant subi des sérvices sur le lieu de travail par l'employeur ou le supérieur selon le type d'abus.</p>
<b>Instruction du chef de ménage</b>	<p>Taux d'enfants travailleurs par statut éducatif du chef de ménage.</p>	<p>Pourcentage d'enfants travailleurs en fonction des différents niveaux d'études des chefs de ménages (sans instruction, primaire, secondaire, supérieur, etc.).</p>